

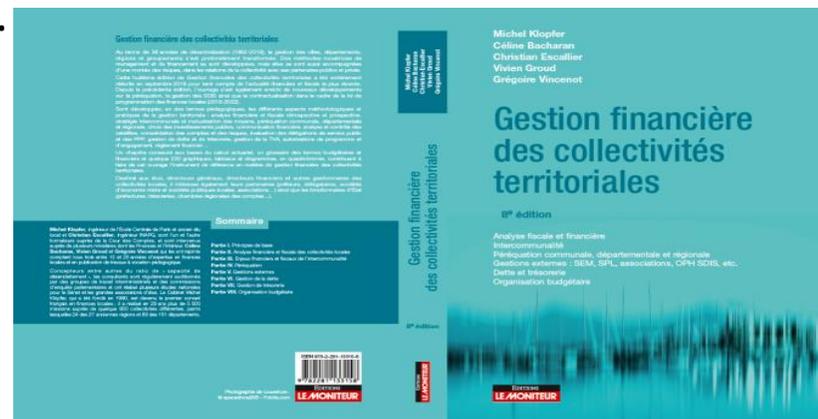
# **Commune de Verrières-le-Buisson**

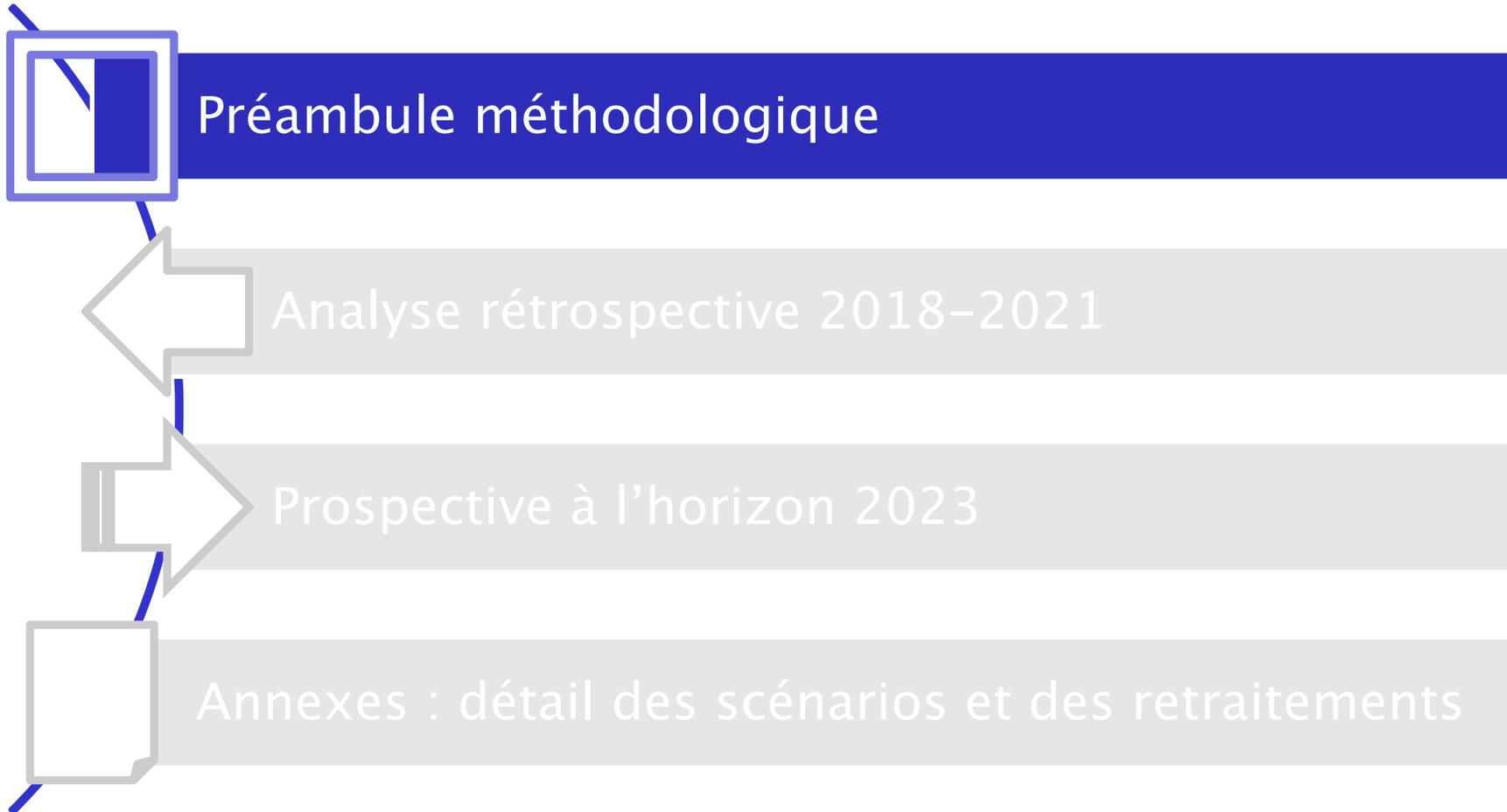
## **Analyse financière rétrospective et prospective**

*Février 2022*

# PRÉSENTATION DU CABINET MICHEL KLOPFER

- Le présent document a été réalisé par le **Cabinet Michel Klopfer (CMK), conseil indépendant dont le capital appartient à 100% à ses consultants et salariés.**
- **Spécialisé en gestion financière des collectivités locales depuis 1990, le cabinet a réalisé près de 6.000 missions auprès de quelque 1.200 collectivités, parmi lesquelles :**
  - 35 des 42 villes de plus de 100.000 habitants
  - 89 des 102 départements
  - 24 des 27 anciennes régions
  - 22 métropoles et communautés urbaines
  - 130 communautés d'agglomération et établissements publics territoriaux.
- Ses consultants sont également **intervenants auprès du Sénat, du Ministère des Finances, du Ministère de l'Intérieur et de la Cour des Comptes.**
- Ils sont **auteurs de *Gestion financière des collectivités locales*, 8ème édition novembre 2018** aux Editions du Moniteur, ainsi que d'articles dans différentes publications, dont « Les Notes Bleues de Bercy » et « Gestion et finances publiques ».





# PRÉAMBULE MÉTHODOLOGIQUE – LE CADRE DE L'ANALYSE

- L'analyse s'appuie essentiellement sur les **documents financiers et fiscaux** transmis, notamment :
  - Comptes administratifs 2018-2020, budget primitif 2021 et compte administratif prévisionnel pour 2021 ;
  - Les états fiscaux de la Commune ;
  - Recensement des projets d'investissement ;
  - Données d'amortissement de la dette ;
- Le périmètre de l'analyse concerne le **budget principal** de la commune.
- Les principaux indicateurs et agrégats utilisés pour la Commune sont mis en perspective en la positionnant au sein d'un échantillon de **comparaison**.
  - Cet échantillon regroupe les communes membres de la communauté d'agglomération à laquelle appartient la Commune de Verrières-le-Buisson, CA Communauté Paris Saclay.
  - Ces comparaisons sont à interpréter avec prudence. Outre les inévitables biais (plus ou moins grand recours aux DSP, nombre de budgets annexes, etc...), elles sont assises sur les données non retraitées publiées par la DGCL, que CMK ne retravaille qu'en grandes masses (exemple : les produits de cession ou les provisions au réel sont sorties de l'épargne) mais pas de façon fine. Par cohérence, les données propres à la Commune sont retraitées selon la même méthode pour l'affichage des graphiques de comparaison. Il peut le cas échéant en résulter certains écarts entre les données issues de l'analyse financière (retraitements fins) et les ratios figurant dans les graphiques de comparaison (retraitement par grandes masses, pour Verrières comme pour les autres communes).
- Les **retraitements** mis en œuvre sur la matière comptable, détaillés en annexe, visent pour l'essentiel :
  - à identifier l'épargne récurrente dégagée par la section de fonctionnement (les produits exceptionnels tels que les produits de cession sont dès lors renvoyés en section d'investissement)
  - à raisonner à iso-périmètre (neutralisation de l'effet des éventuels transferts de compétence par exemple)

# PRÉAMBULE MÉTHODOLOGIQUE – LA STRUCTURE D’UN BUDGET LOCAL

## – LES DEUX SECTIONS ET LE CONCEPT CENTRAL D’ÉPARGNE BRUTE

### ➔ Règles d’équilibre budgétaire :

- la **section de fonctionnement ne peut être déséquilibrée (en déficit)** ;
- l’amortissement en capital de la dette doit être couvert par **des ressources propres hors emprunts et subventions**

### ➔ Concept central d’épargne brute (effet levier sur l’investissement), **témoin** :

- des marges dégagées en fonctionnement
- de la capacité à se désendetter et à investir (*avec un effet levier de 1 à 10*)

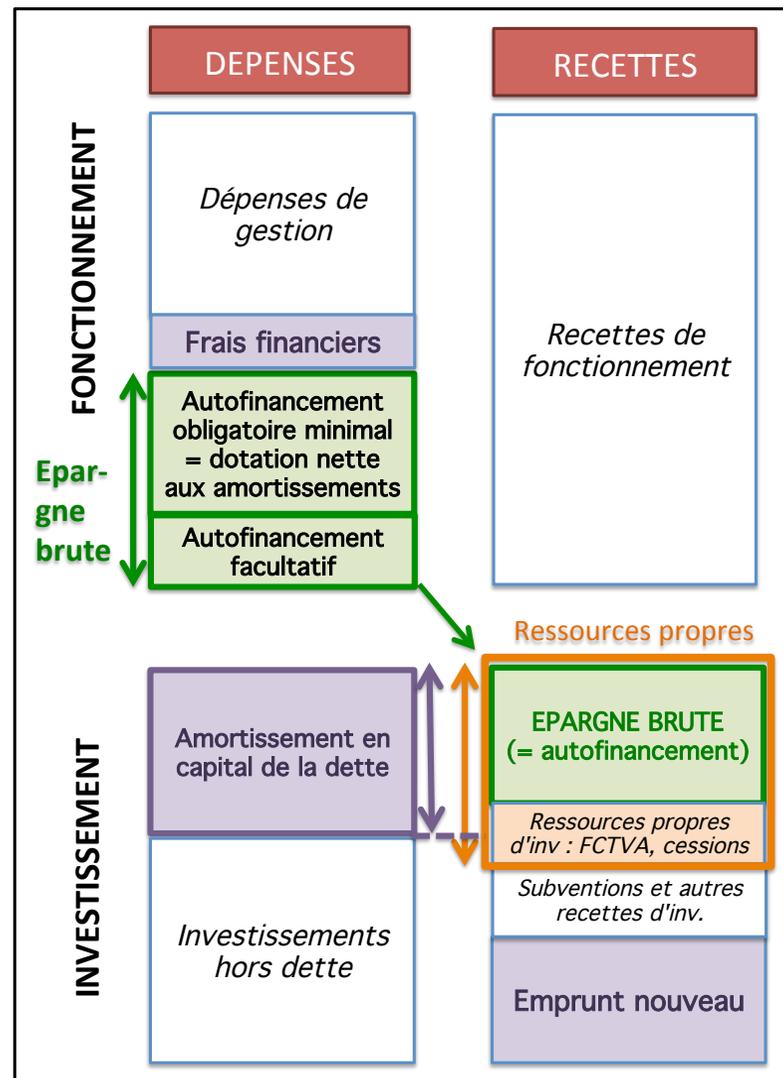
Cet effet levier s’explique comme suit :

- 1 d’épargne brute représente : soit une marge de manœuvre potentielle de 1 en fonctionnement, soit une ressource de 1 directement mobilisable en section d’investissement ;

- cette ressource de 1 permet de gager (à condition qu’elle soit récurrente) une annuité d’emprunt du même montant ;

- elle permet donc de contracter un emprunt de 10 (taux d’intérêt de 5%/15 ans).

**Mais cet effet de levier joue dans les deux sens : 1 de perdu en fonctionnement représente 10 de moins de capacité à investir.**



# PRÉAMBULE MÉTHODOLOGIQUE – APPRÉCIER LA SITUATION FINANCIÈRE D'UNE COLLECTIVITÉ

➤ Analyser **la solvabilité financière** d'un organisme public consiste à répondre à la question suivante : **l'emprunteur a-t-il les moyens de rembourser sa dette ?**

- Proportionner la **dette** au principal moyen **récurrent** de remboursement, **l'épargne**, est fondamental. Aussi la **capacité de désendettement** est-elle le principal ratio suivi.

**Capacité de désendettement**

=

**Encours de dette**

**Epargne brute**

- ❖ Sa formule consiste à rapporter un stock (l'encours de dette) à un flux (l'épargne brute) : dès lors, le résultat s'exprime en années et désigne **le nombre d'années théoriques nécessaires à une collectivité pour amortir son stock de dette à condition qu'elle y consacre l'intégralité de son épargne brute.**
- ❖ Le seuil de capacité de désendettement est fixé entre 10 et 15 ans pour une collectivité, soit la durée de vie moyenne des équipements et des emprunts souscrits pour les financer. Plus précisément, **la Loi de Programmation des Finances Publiques fixe ce seuil à 12 ans pour les communes.**
  - ❖ Il peut revenir à la commune de se fixer un ratio plus prudentiel, en cohérence avec la durée de vie moyenne des investissements qu'elle réalise.

- Un 2<sup>nd</sup> ratio essentiel, **le taux d'épargne**, sera également suivi avec attention.

**Taux d'épargne brute**

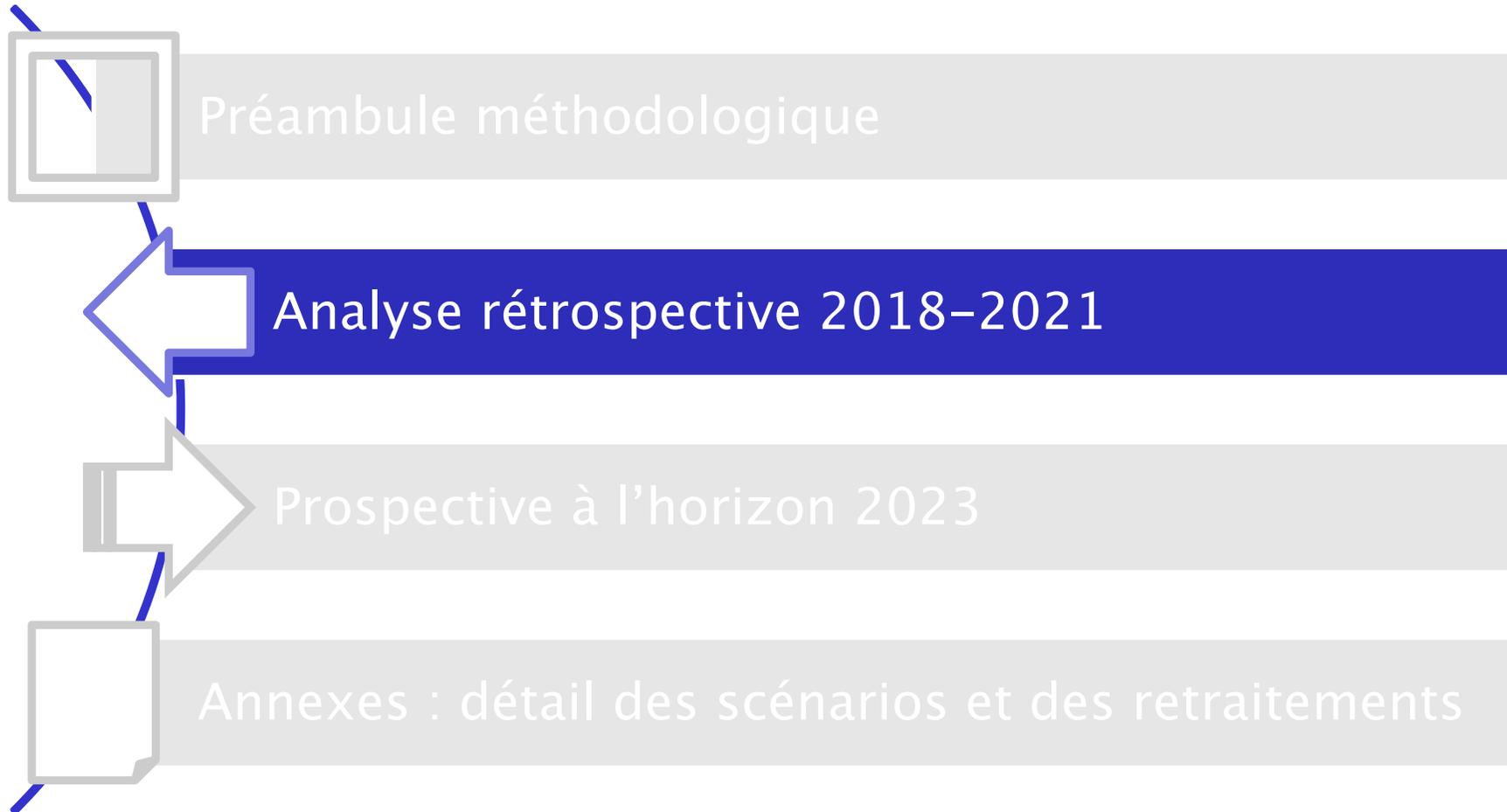
=

**Epargne brute**

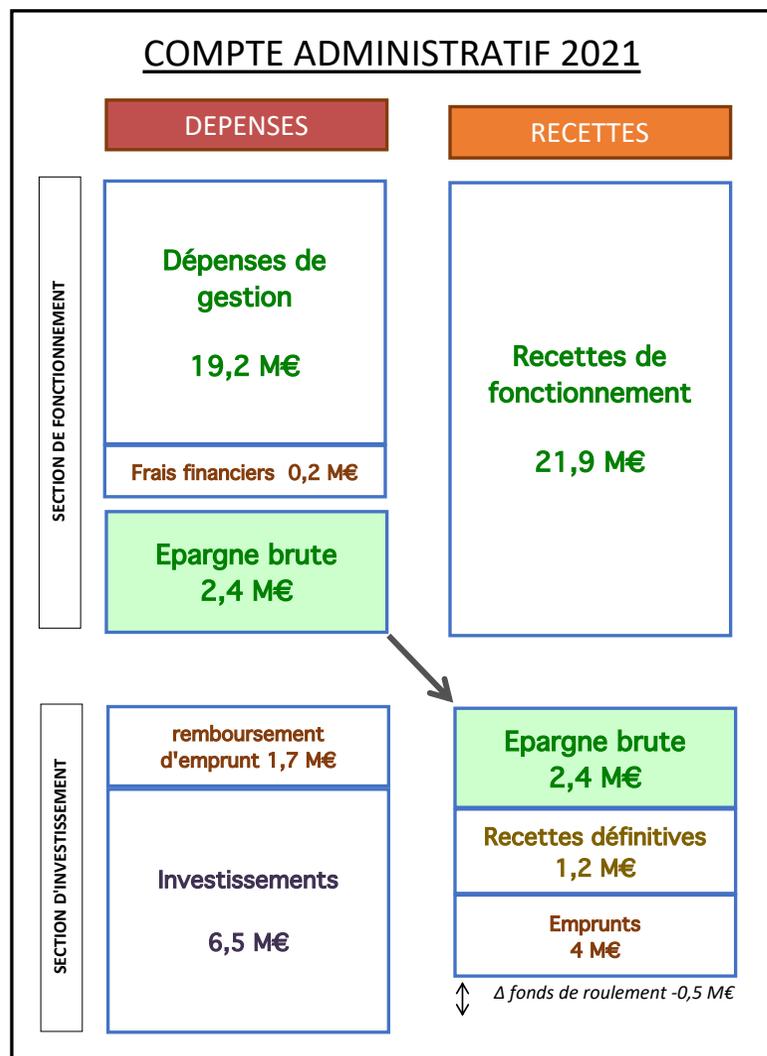
**Recettes réelles de fonct.**

- ❖ Le seuil de vigilance est fixé à 10% des recettes courantes, et le **seuil d'alerte à 7%.**
- ❖ En deçà de ce niveau, la situation devient très volatile (risquant donc de voir la capacité de désendettement évoluer très vite) et les difficultés d'équilibre sur la section de fonctionnement du budget fréquentes.





# STRUCTURE ET SYNTHÈSE DE L'ANALYSE FINANCIÈRE DU COMPTE ADMINISTRATIF : UNE SITUATION CONFORTABLE À LA FIN DE 2021



- En 2021, la Commune de Verrières-le-Buisson a dépensé **19,2 M€** pour son **fonctionnement** courant et **8,2 M€** pour ses **investissements** dont 1,7 M€ de remboursement d'emprunt.
- Ses **recettes** se sont élevées à **27,1 M€**, dont **21,9 M€** en **fonctionnement** et **5,2 M€** en **investissement**.

➔ La Ville a dégagé une épargne brute de 2,4 M€, en léger recul par rapport aux années précédentes. Un tel niveau d'épargne est à comparer :

- au remboursement annuel de la dette, qui se limite à 1,7 M€ en 2021, présentant un niveau d'épargne nette calculé à 0,74 M€ (contre 0,99 M€ en 2020).
- au volume des investissements nets des ressources externes : l'épargne nette permet d'autofinancer une part des investissements
- Et enfin aux recettes récurrentes. Le taux d'épargne brute atteint ainsi 11,2%, soit un niveau satisfaisant.

➔ La commune présente un niveau d'endettement satisfaisant. Son encours de dette de fin 2021 s'établit à 18,1 M€, soit une capacité de désendettement de 7,4 ans.

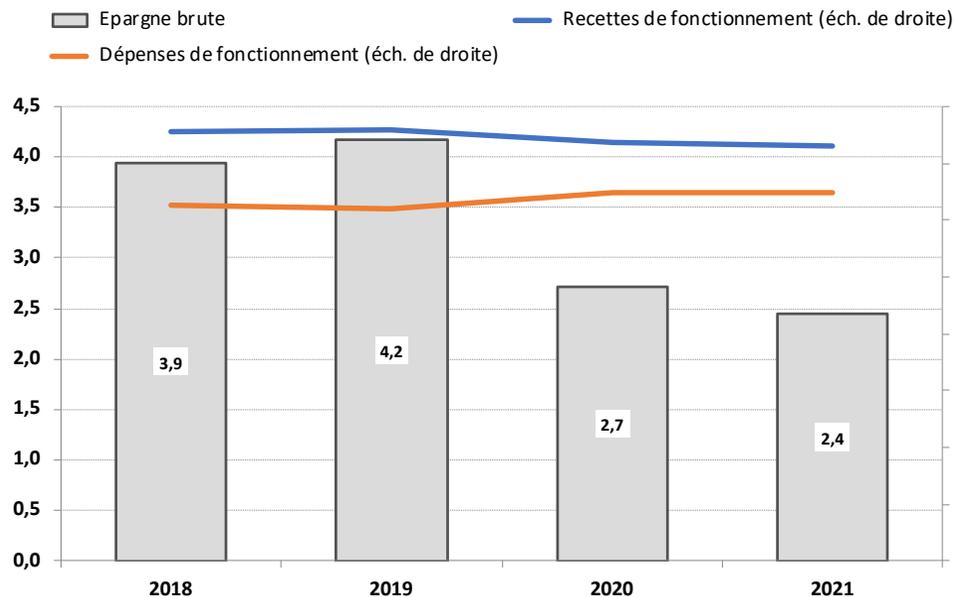
- **7,54 M€** de **réserves disponibles** (fonds de roulement) fin 2021 ramènent en outre la dette nette à 10,62M€. Cet excédent disponible présente une légère diminution par rapport à la fin 2020 où il atteignait 8,03 M€.

# LA TENDANCE EST LÉGÈREMENT DÉCROISSANTE SUR L'ÉPARGNE MAIS SON NIVEAU RESTE SATISFAISANT

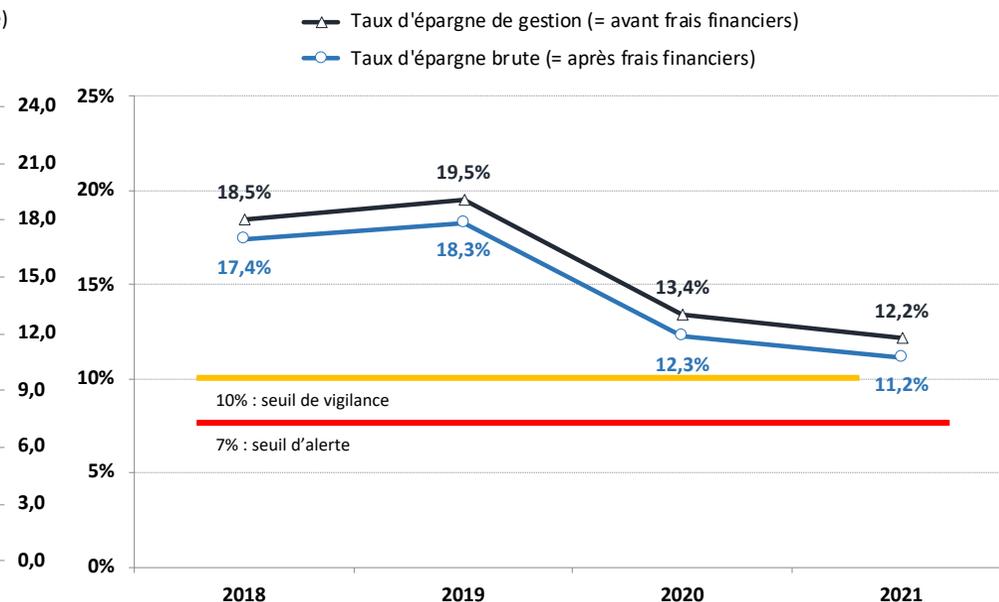
➔ La Commune a vu son épargne s'éroder en tendance depuis 2018, elle s'établit en 2021 à 11,2% des recettes réelles de fonctionnement. Le niveau présenté par la collectivité n'en reste pas moins satisfaisant.

- La **progression des dépenses** (après retraitement, cf détail en annexes) s'est limitée en moyenne à **+1,3% l'an**, un niveau semblable à la moyenne des administrations publiques locales.
- L'**évolution des recettes** (elles-aussi retraitées) a pour sa part atteint **-1,1%/an en moyenne**, sous l'effet notamment d'un fort recul des recettes liées aux produits des services et des dotations perçues par la Commune.
- Le poids des **frais financiers** est faible, conduisant à évaluer le taux d'épargne de gestion à 12,2% soit à un niveau satisfaisant.
- Une partie du repli de l'épargne observée sur 2020 et 2021 est imputable à la **crise sanitaire**, donc **pas nécessairement pérenne**.

Evolution de l'épargne brute (en M€)

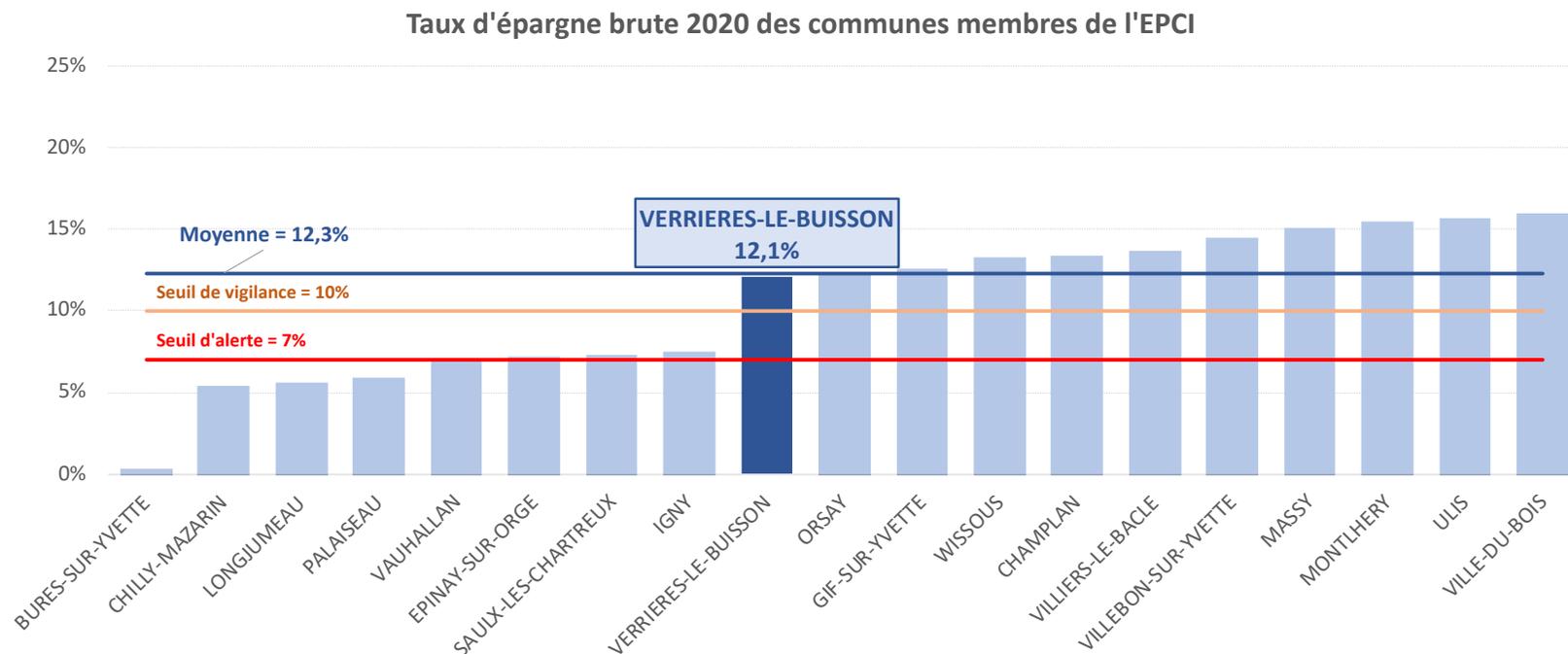


Evolution des taux d'épargne (en % des RRF)

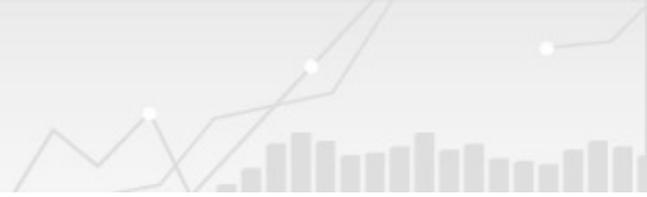


# UNE EPARGNE BRUTE 2020 PROCHE DE LA MOYENNE DES COMMUNES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

- En 2020, le taux d'épargne brute de Verrières-le-Buisson tutoyait la moyenne des autres communes de la Communauté d'Agglomération Paris Saclay.
  - Cette position encore confortée fin 2021 avec un taux d'épargne au-dessus du seuil de vigilance placé à 10% et qui concernait 8 communes de l'EPCI en 2020, même si une érosion est observée sur la période 2018-2021.



- Attention : un écart est à relever pour les ratios de Verrières-le-Buisson entre ceux résultant de l'analyse fine des comptes (la plus pertinente) et ceux résultant des retraitements standards appliqués à l'ensemble de l'échantillon de comparaison (plus approximatifs...)
  - **Le taux d'épargne brute 2020 de la commune ressort ainsi à 12,1% en 2020 dans les graphiques de comparaison vs 12,3% dans l'analyse financière**, essentiellement du fait d'un retraitement opéré sur le Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales (flux que nous retraitions dans l'analyse financière, cf détail des retraitements opérés sur les comptes en annexe).



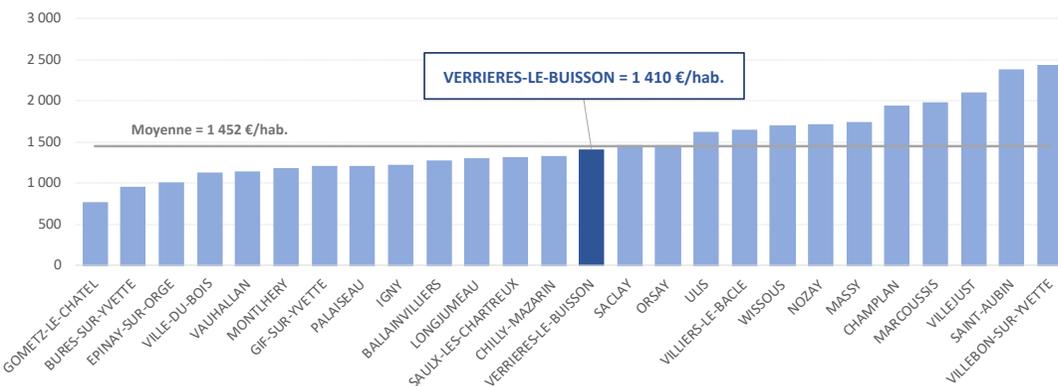
## Les recettes réelles de fonctionnement

# UNE TENDANCE RECENTE DU FONCTIONNEMENT, AFFECTEE PAR LA CRISE SANITAIRE

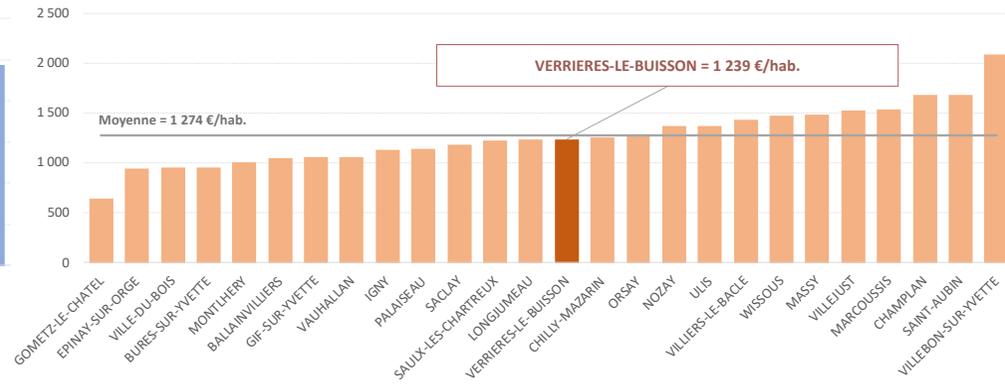
➤ L'année 2020 a ainsi été marquée par une forte baisse des recettes réelles de fonctionnement (-2,9% par rapport à 2019) et par une forte augmentation des dépenses réelles de fonctionnement (+4,3%).

➤ En 2020, la Commune de Verrières-le-Buisson présentait des niveaux de dépenses (1239 €/hab.) et de recettes réelles de fonctionnement par habitant (1410 €/hab.) légèrement inférieures aux moyennes des communes de la CPS (respectivement 1274 €/hab. et 1452 €/hab.).

Recettes réelles de fonctionnement par habitant des communes membres de l'EPCI en 2020 (€)



Dépenses réelles de fonctionnement par habitant des communes membres de l'EPCI en 2020 (€)



➤ L'année 2021 a également été marquée par une baisse des recettes réelles de fonctionnement (-0,9% par rapport à 2020) et par une légère augmentation des charges réelles de fonctionnement plafonnées à 0,3% sur un an.

Montants en M€	2019	2020	2021	Δ moyen/an
Recettes réelles de fonctionnement	22,8	22,1	21,9	-1,92%
<i>Variation</i>		-2,9%	-0,9%	
Dépenses réelles de fonctionnement	18,6	19,4	19,5	2,28%
<i>Variation</i>		4,3%	0,3%	

# L'INELIGIBILITE AU FILET DE PROTECTION NATIONALE

- **Au titre de 2020, et à nouveau de 2021, l'Etat a mis en place un dispositif de compensation des pertes de recettes du bloc communal.**
  - Ce dispositif prévoit l'octroi d'une dotation égale à la perte de recettes constatée en 2020 (et à nouveau en 2021) par comparaison à la moyenne 2017-2018-2019.
- **Ce dispositif cependant ne cible que les recettes fiscales et les produits de stationnement.**
  - A Verrières-le-Buisson, comme dans la majorité des communes, les moins-values financières émanent essentiellement des produits de tarification des services.

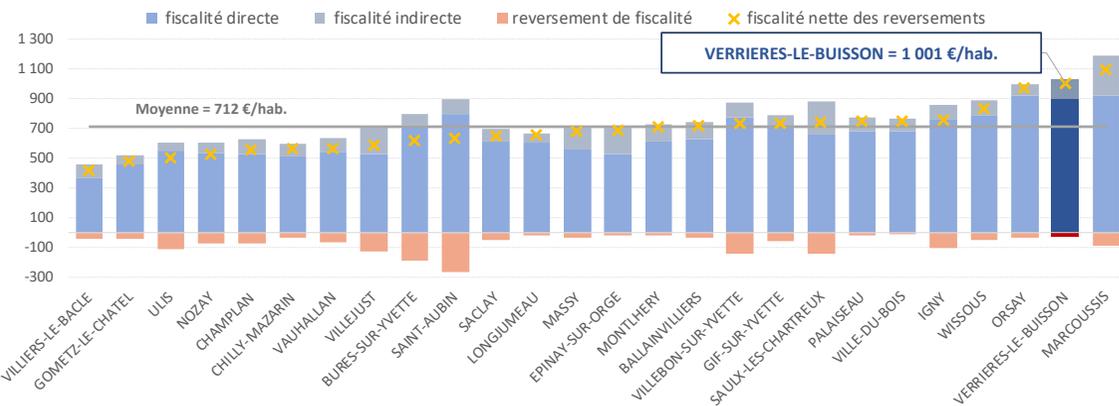
Montants en M€	2019	2020	2021
Produits des services	1,7	0,9	1,1
<i>Variation</i>		-47,3%	24,7%
Produits fiscaux	15,4	15,7	16,0
<i>Variation</i>		2,2%	1,9%
Autres recettes de fonctionnement	5,7	5,5	4,8
<i>Variation</i>		-3,3%	-12,3%

- **La commune est donc rendue inéligible à ce dispositif sur les années 2020 et 2021.**
  - Au sein de la CPS, seules Saint-Aubin (9 k€), Villebon (216 k€) et Wissous (21 k€) ont été éligibles à l'aide d'Etat au titre de 2020.

# LES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT : NIVEAU ET STRUCTURE

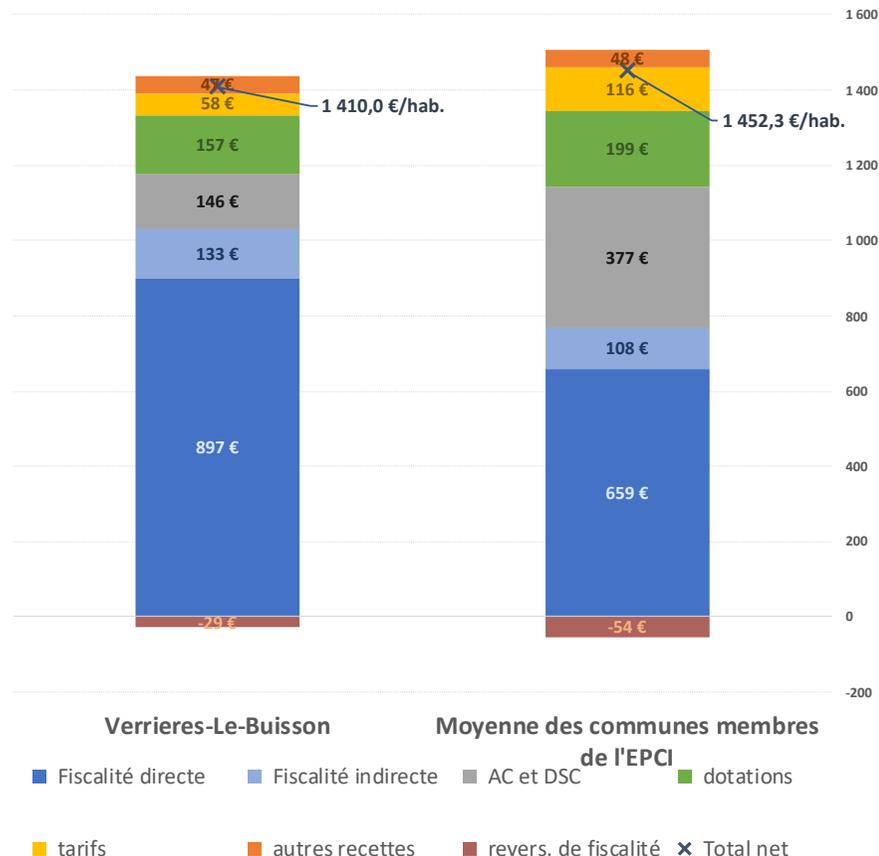
- En 2020, les recettes de fonctionnement de Verrières-le-Buisson étaient inférieures de 2,9% à la moyenne des communes membres de l'EPCI. Cette situation s'explique :
  - Par une moindre perception de produits liés aux tarifications de services, des dotations de l'Etat (cf. détail infra) et des attributions de compensation versées par l'EPCI à la commune. Ces dernières sont versées en fonction du potentiel financier et fiscal par habitant de la Commune et du revenu par habitant par rapport à la moyenne de l'EPCI. A ce titre les habitants de la commune de Verrières-le-Buisson présentent des revenus supérieurs à la moyenne des communes de l'EPCI.
  - La moindre perception de ces recettes est compensée par la perception de produits fiscaux supérieur à la moyenne de l'EPCI (cf. détail infra).

Recettes de fiscalité directe par habitant des communes membres de l'EPCI en 2020 (€)



- Il convient enfin de souligner que, si le stock de recettes est plus faible que pour le reste de l'EPCI, sa variation sur la période 2017-2020 présente une relative stabilité (0,1%) là où les recettes de la moyenne des communes membres ont diminué de 3,3% sur la même période.

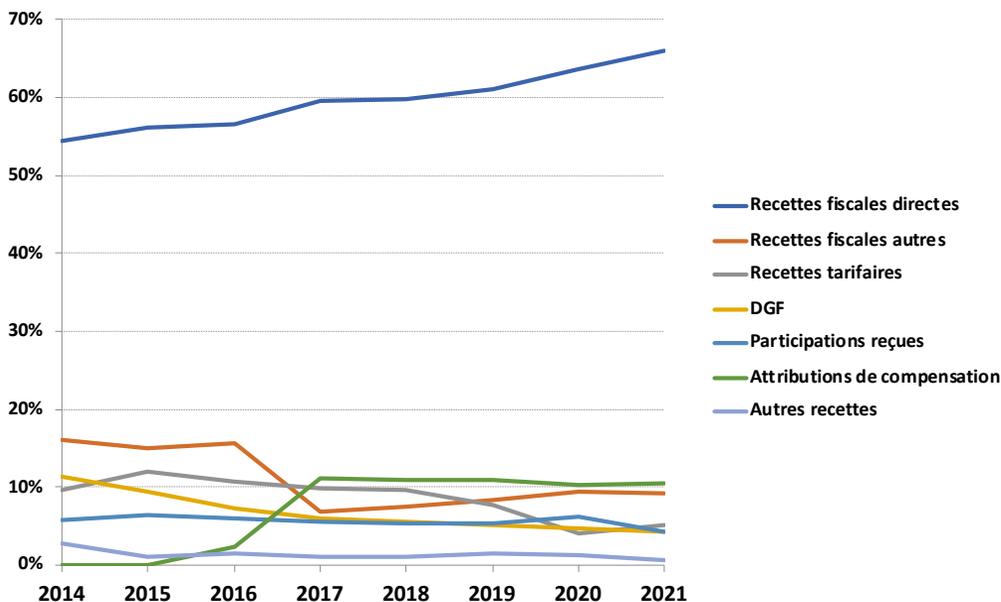
Décomposition des recettes réelles de fonctionnement par nature en 2020 (en €/hab.)



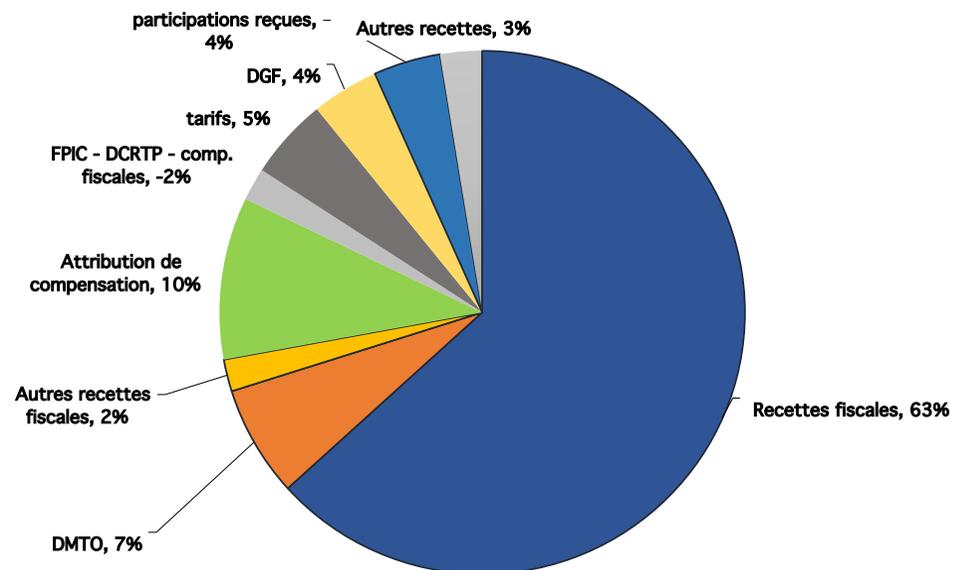
# POIDS PRÉPONDÉRANT ET CROISSANCE DE LA FISCALITÉ AU SEIN DES RECETTES COURANTES

- La structure de recettes met en évidence le **poinds prépondérant des recettes fiscales directes** dans le panier des recettes (66% des recettes réelles de fonctionnement en 2021).

Evolution du poids des différentes recettes récurrentes



STRUCTURE DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT AU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

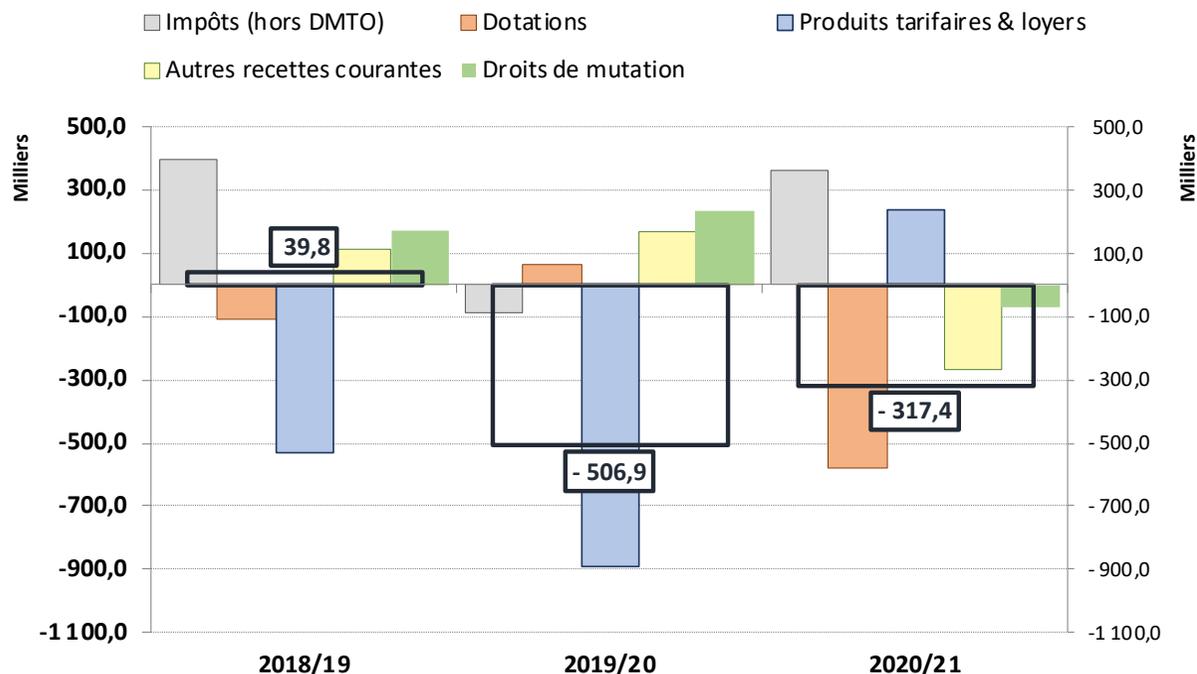


- La structure de recettes, sur la période 2014-2021, est marquée par une augmentation du poids des recettes fiscales dans le panier des recettes de la Commune corrélée à une diminution des dotations et des recettes tarifaires.

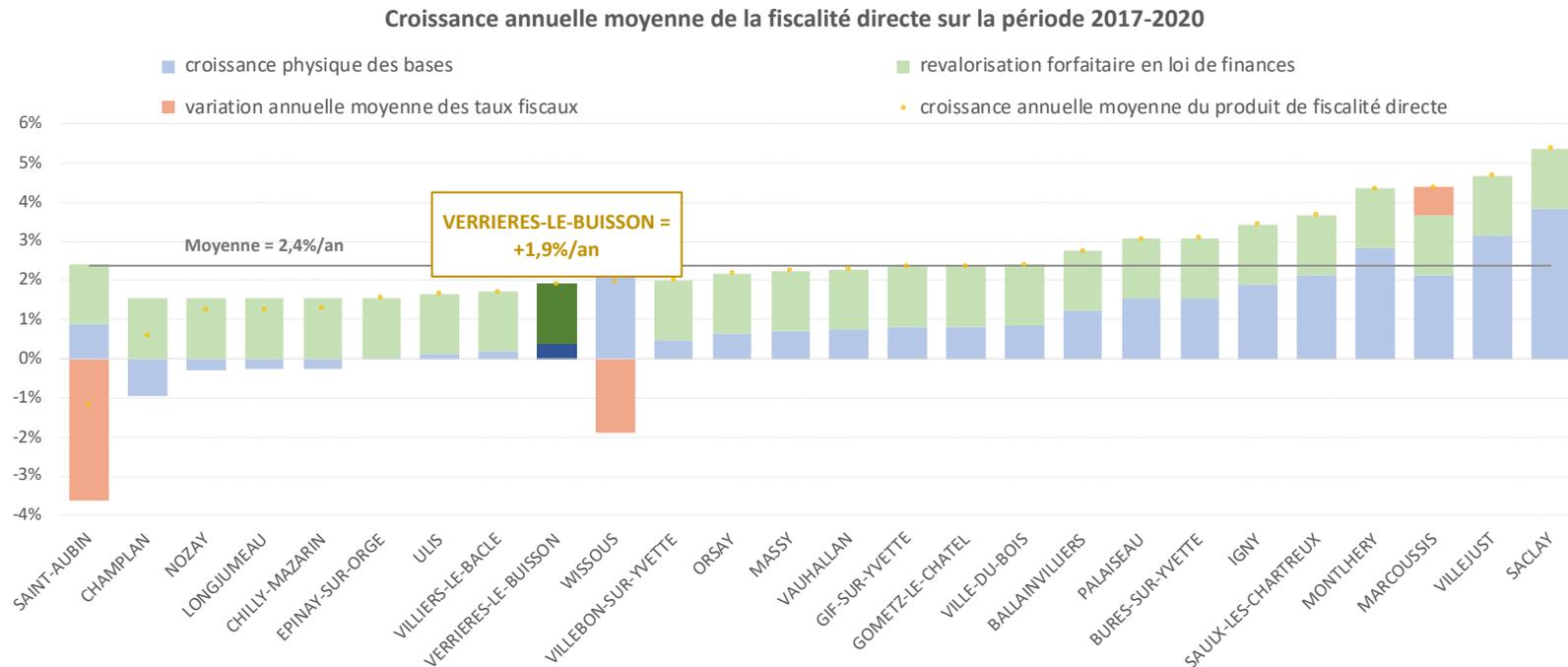
# LES PRINCIPALES SOURCES DE VARIATION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DEPUIS 2018.

- La hausse des recettes de fonctionnement observée entre 2018 et 2019 (+0,04M€) est principalement portée par la hausse des produits fiscaux hors DMTO (+0,40M€) et DMTO (+0,17M€) compensant ainsi la baisse des produits tarifaires (-0,53M€) observés sur la période.
- La forte baisse des recettes de fonctionnement (- 0,5 M€) observée entre 2020 et 2021 est essentiellement expliquée par la baisse des produits tarifaires (-0,89M€). Elle est très légèrement compensée par une forte dynamique observée sur les DMTO (+0,23M€).
- La baisse des recettes de fonctionnement observée de 2020 à 2021 (0,32M€) est quant à elle justifiée par une diminution des dotations et subventions (-0,58M€) de fonctionnement perçues par la commune. Elle est toutefois limitée par un regain des recettes tarifaires (+0,24M€) et des produits fiscaux hors DMTO (+0,36M€).

Principales évolutions des recettes de fonctionnement sur la période 2018-2021 (en k€)



# UNE DYNAMIQUE LIMITÉE DE LA FISCALITÉ DIRECTE



- La commune a bénéficié d'une progression moyenne de +1,9%/an de son produit de fiscalité directe sur la période 2017-2020, sans aucune hausse de ses taux fiscaux, alors que la progression moyenne des communes de l'échantillon atteignait 2,4%/an.

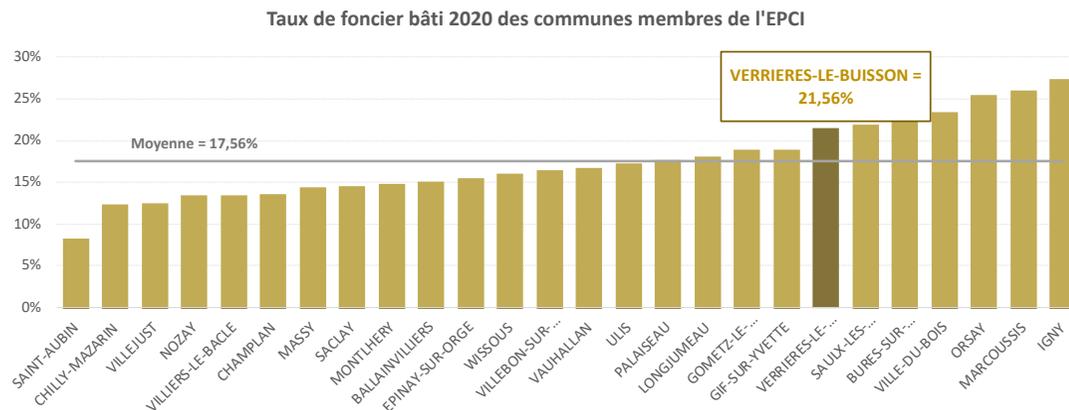
Les évolutions physique et forfaitaire des bases imposables expliquent cette progression modérée.

- En 2021, les bases de TFB augmenteraient peu (1,02%), totalisant 0,2% de majoration forfaitaire et 0,82% de variation physique. Ces éléments tiennent compte de la division par deux des bases industrielles votées en LFI 2021 et compensée par ailleurs à due concurrence.**

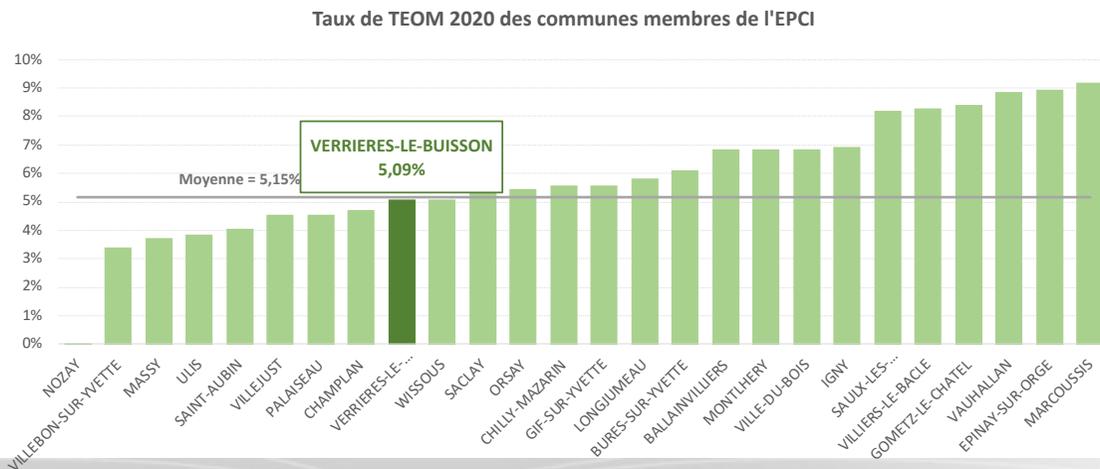
# UN TAUX GLOBAL DE TAXE FONCIERE LEGEREMENT SUPERIEUR A LA MOYENNE DE LA CPS

➤ Les taux de fiscalité directe de la Commune n'ont pas varié sur la période d'étude.

	2019	2020	2021
Taxe d'habitation	7 284 k€	7 367 k€	213 k€
T. s/ le foncier bati	6 526 k€	6 636 k€	6 704 k€
T. s/ le foncier non bati	44 k€	43 k€	42 k€

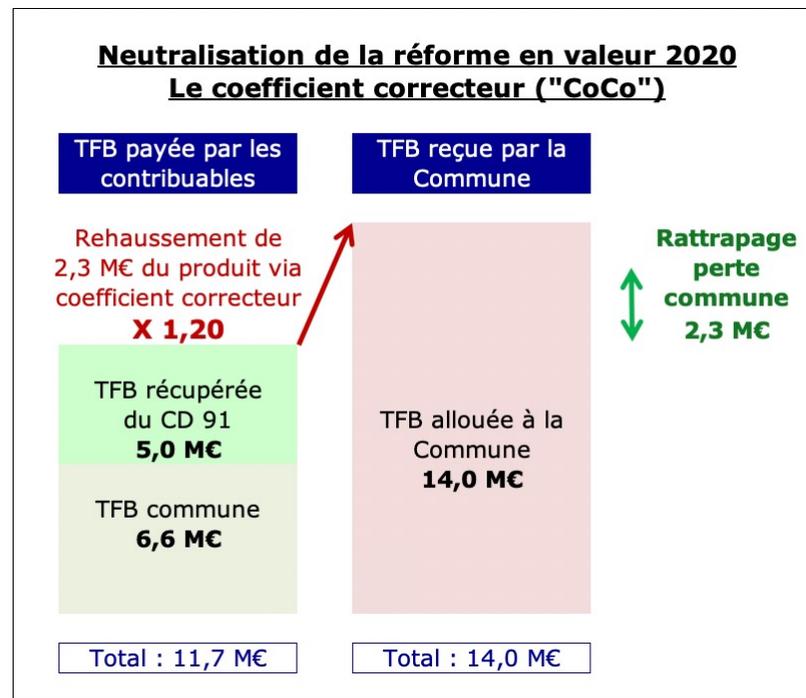
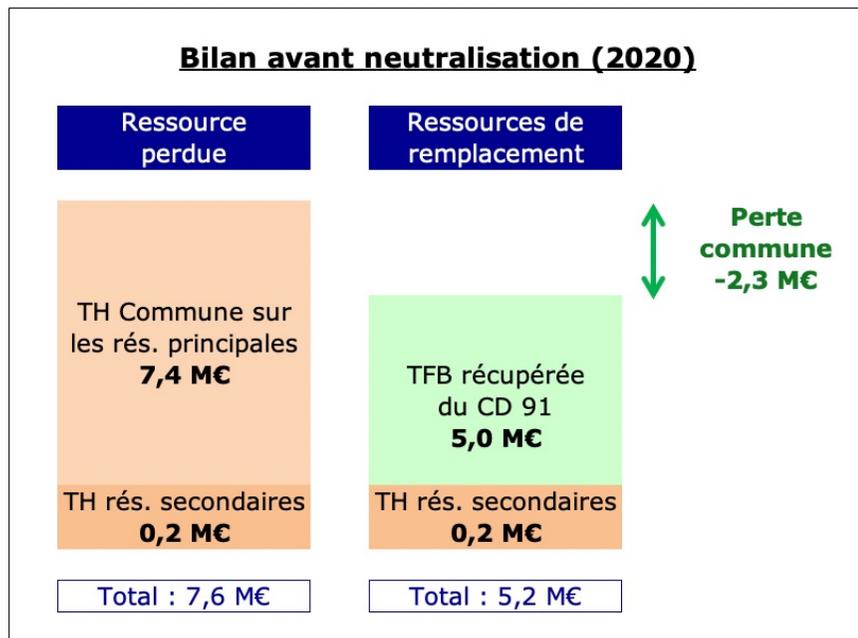


➤ A l'inverse, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) prélevée sur le territoire par le SIMACUR, sur une assiette identique à la TFB affiche elle-même un taux modéré (5,09%) par rapport aux autres communes de l'EPCI (5,15%) et par rapport à la moyenne nationale (9%).



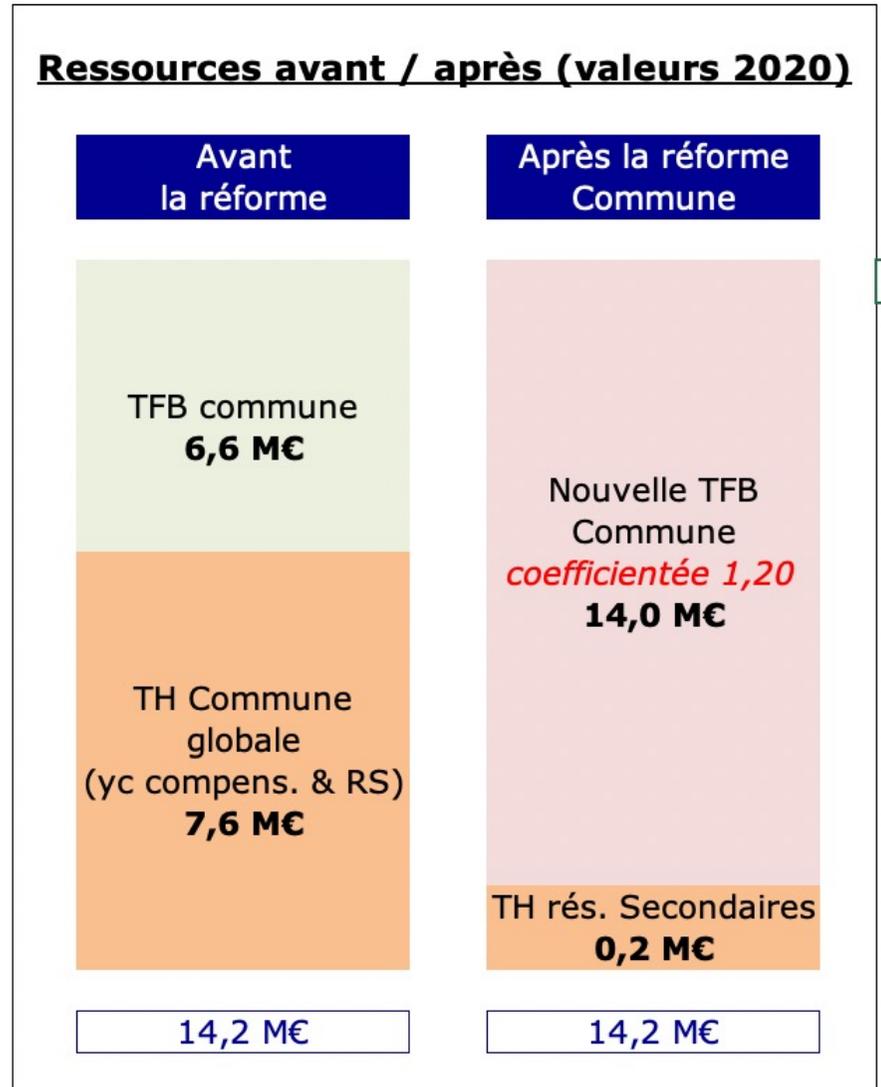
# FISCALITE DIRECTE : UNE ANNEE 2021 MARQUEE PAR LA FIN, NEUTRE A L'INSTANT T, DE LA TH SUR LES RESIDENCES PRINCIPALES

- 80% des Français ne payaient plus la TH en 2020 (sous condition de revenu). **Mais l'Etat se substituait à eux en toute neutralité pour les collectivités** (hors les éventuels relèvements de taux votés depuis 2017). Les 20% de Français restants verront leur TH effacée par 1/3 entre 2021 et 2023. Seule **la TH sur les résidences secondaires (THRS) subsiste**. Son taux, égal à celui de l'ancienne TH, pourra être modulé à compter de 2023. En 2021, ce produit s'élevait à **0,2 M€ à Verrières-le-Buisson**
- Pour les collectivités, la ressource disparaît intégralement en 2021 : **Les communes récupèrent la taxe foncière que le Département levait sur leur sol (5 M€), avec un « coefficient correcteur » pérenne en vue de s'ajuster précisément à la perte en valeur 2020 (1,20 pour Verrières-le-Buisson) soit 7,3M€ au total.**



# FISCALITE DIRECTE : UNE ANNEE 2021 MARQUEE PAR LA FIN, NEUTRE A L'INSTANT T, DE LA TH SUR LES RESIDENCES PRINCIPALES

- Réforme neutre en valeur 2020.
- Au-delà, **la dynamique de la TFB ne sera pas celle de l'ex- TH :**
  - Les entreprises payant la TFB au contraire de la TH, le produit fiscal devient **plus sensible au développement économique de Verrières-le-Buisson**.
  - **Les propriétaires de logements sociaux et intermédiaires bénéficient d'exonérations de longue durée de la TFB (15 à 25 ans)**, quand la TH était payée (ou prise en charge par l'Etat) dès occupation.
    - ✓ Ces exonérations législatives sont très mal compensées aux collectivités qui perdent du produit.
    - ✓ Le Gouvernement a annoncé un amendement au PLFI 2022 visant à ce que l'Etat compense mieux les exonérations des logements nouveaux (pas de rétroactivité).



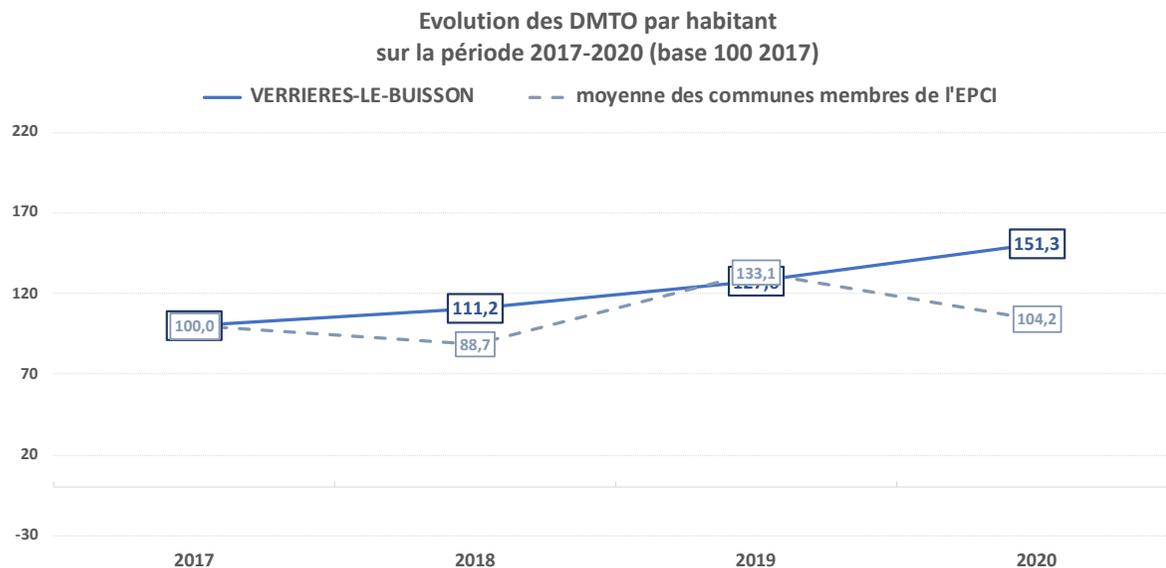
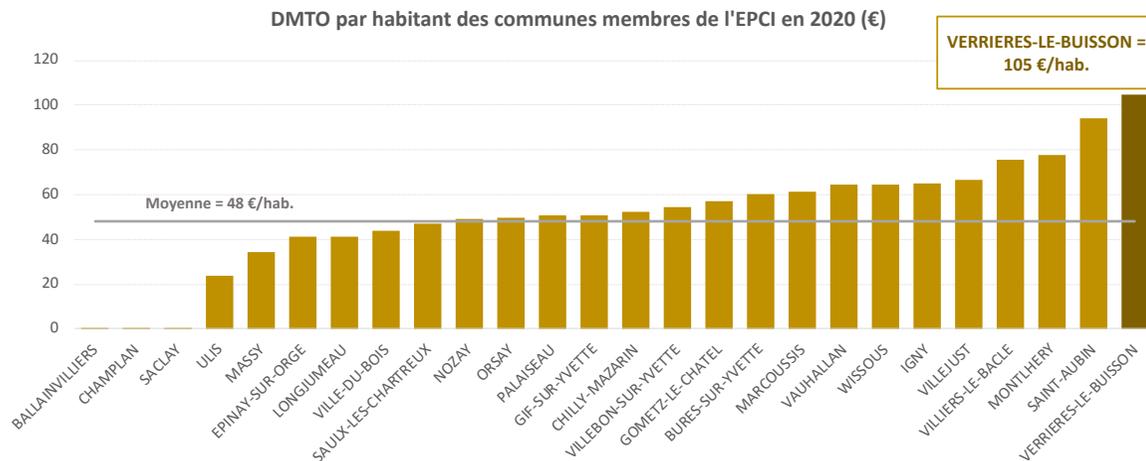
# FISCALITE INDIRECTE : DES DROITS DE MUTATION ELEVES DUS A L'ATTRACTIVITE DE LA COMMUNE, MAIS PAR ESSENCE VOLATILS

## ➔ Les deux principales taxes indirectes sont :

- ➔ La **taxe sur l'électricité** : elle présente un niveau très stable (0,3 M€/an)
- ➔ Les **droits de mutation à titre onéreux (DMTO)** issus de la taxation des transactions immobilières de biens de plus de 5 ans (à un taux de 1,2%).

➔ A ce titre, il convient de noter que les droits de mutation n'ont fait que progresser sur la période 2017-2020 atteignant ainsi la somme de 1,64 M€ en 2020. En 2021, ces produits ont légèrement décliné et sont évalués à un montant de 1,57 M€.

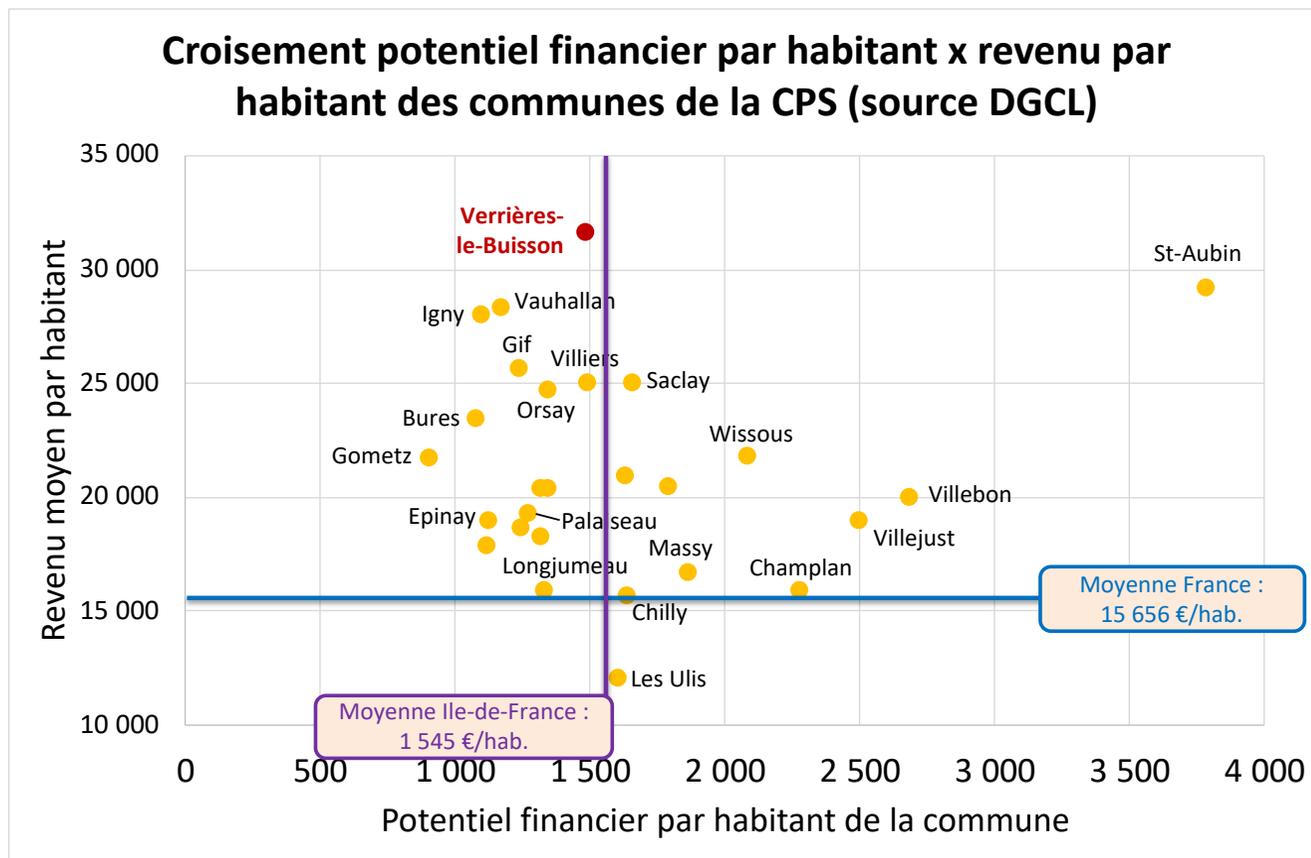
➔ Cette recette reste très liée aux évolutions du marché immobilier et est donc par essence volatile.



# LE REVENU MOYEN PAR HABITANT EN FONCTION DU POTENTIEL FINANCIER PAR HABITANT DES COMMUNES DE LA CPS

Le potentiel financier est un indicateur de la richesse d'une collectivité.

- Il vise à prendre en compte l'ensemble des ressources stable d'une collectivité –tout en neutralisant les effets de différences de taux d'imposition.
- Il est calculé sur la base de l'ensemble des bases fiscales de la commune multipliées en fonction du taux moyen national observé. On ajoute à ce résultat, d'autres produits perçus par la commune ainsi que le solde des attributions de compensation versées ou perçues par la commune vers l'EPCI.

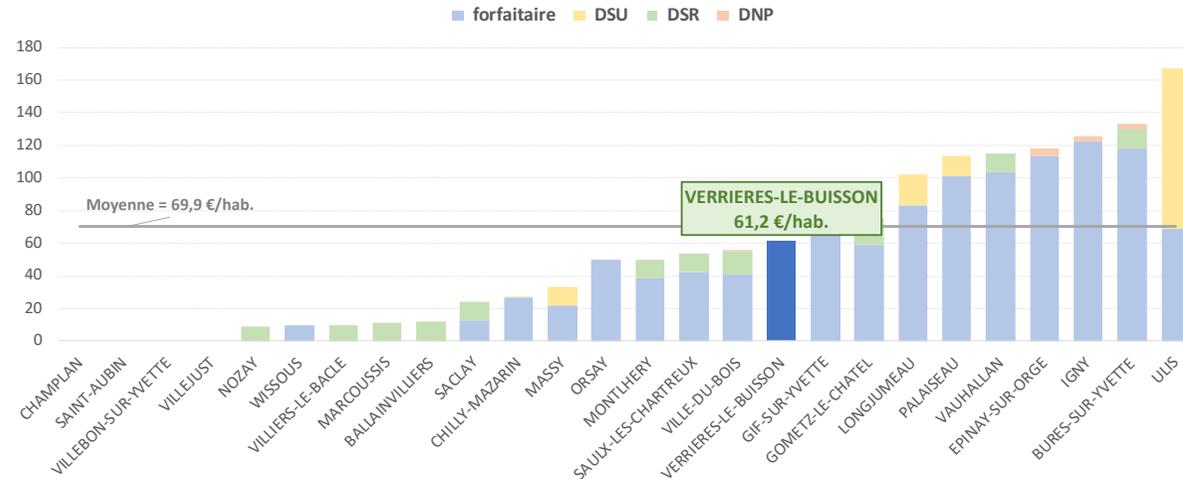


# UNE BAISSSE CONSTANTE DES DOTATIONS DE L'ETAT

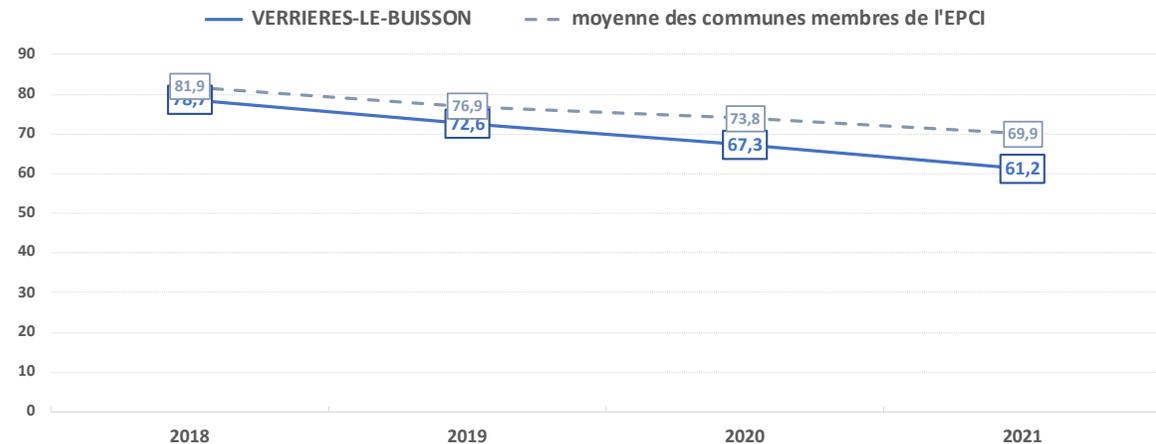
➔ Au regard des principaux indicateurs de péréquation (= solidarités entre les collectivités), et du fait de sa dynamique démographique négative depuis plusieurs années, la ville est analysée comme « favorisée » par l'Etat avec comme conséquence d'être :

- ➔ Inéligible aux concours de solidarité intégrés aux dotations d'Etat : dotation de solidarité urbaine, dotation nationale de péréquation
- ➔ Bénéficiaire d'une dotation globale de fonctionnement en diminution de environ 100 k€ tous les ans en vue d'abonder ces fonds de solidarité nationaux :
  - ➔ 80 k€ en raison du principe d'« écrêtement » ;
  - ➔ 20 k€ en raison de la baisse de population.

DGF par habitant des communes membres de l'EPCI en 2021 (€)

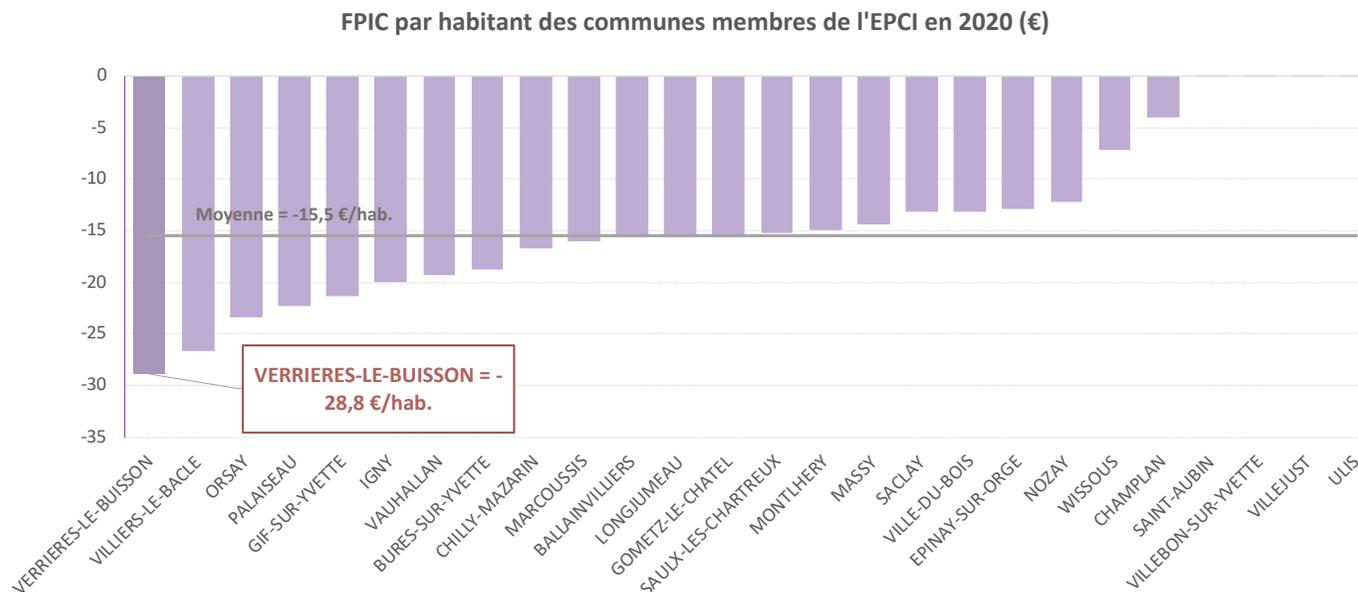


Evolution de la DGF par habitant (forfaitaire + DSU/DSR + DNP) sur la période 2017-2020 (en €/hab.)



# UN PRELEVEMENT AU TITRE DU FONDS DE PEREQUATION INTERCOMMUNAL ET COMMUNAL (« FPIC ») QUI S'AMPLIFIE

- En vertu des règles de droit commun, Verrières-le-Buisson hérite d'une part du FPIC du territoire intercommunal égale à 460k€ (soit 30€/hab) en 2021.



- Du fait d'un indicateur de ressources – **le potentiel financier par habitant** - légèrement inférieur à la moyenne de la région (1 483 € vs 1 545 €), Verrières-le-Buisson ne cotise pas au fonds de solidarité de la région Ile-de-France (FSRIF).
  - Les seuls cotisants au sein de la CPS étant Champlan, Chilly, Marcoussis, Massy, Nozay, Saclay, St-Aubin, Villebon, Villejust et Wissous.
  - A droit constant, dans le cas où la Commune atteindrait le potentiel financier par habitant moyen de la région d'ici la fin du mandat, elle serait contrainte de cotiser au FSRIF pour un montant d'environ 430 K€/an.** Cette charge nouvelle pèserait sur les finances communales la première année, elle serait ensuite déduite du prélèvement au FPIC à partir de l'année suivante.

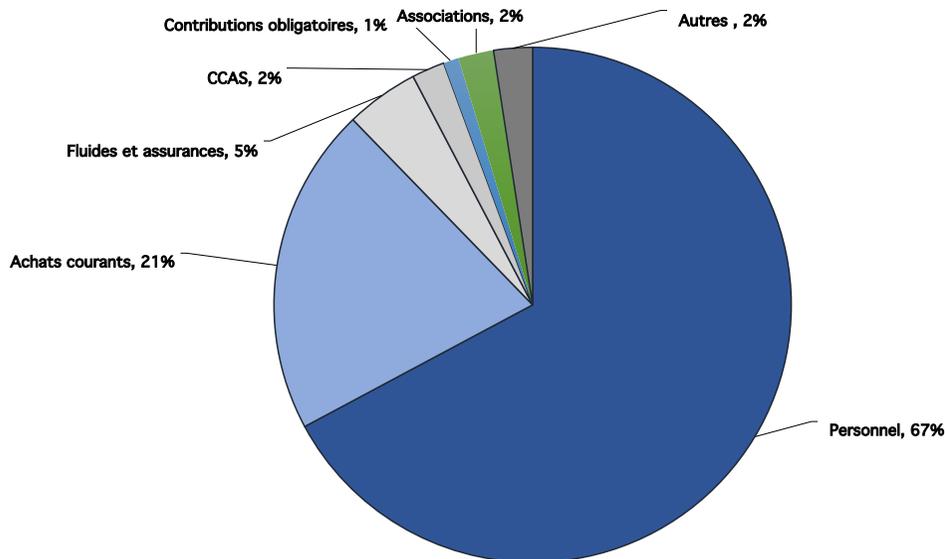


## Les dépenses réelles de fonctionnement

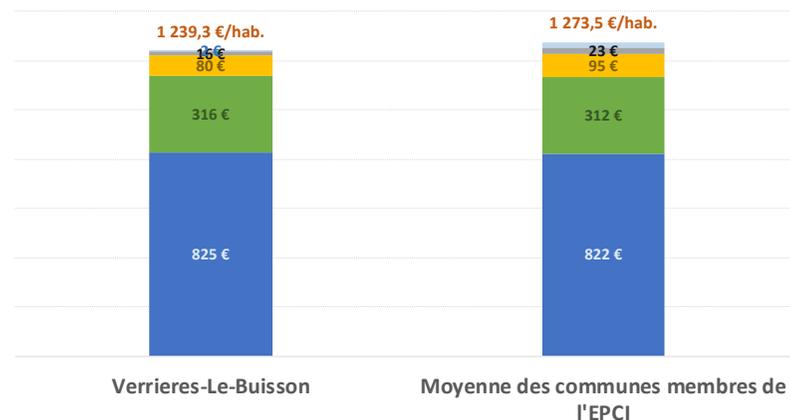
# DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT EN HAUSSE DEPUIS LE DEBUT DE LA CRISE SANITAIRE

- Les **dépenses de fonctionnement** ont connu une forte progression entre 2019 et 2020 liée à la crise (+4,25%) et légèrement entre 2020 et 2021 (0,3%). Elles s'élevaient en 2021, après retraitements, à 19,5 M€.
- En 2021, les dépenses de personnel représentaient 67% des dépenses réelles de fonctionnement de la commune – ce ratio n'est toutefois pas significatif car ne prenant pas en compte la diversité des modes de gestion.

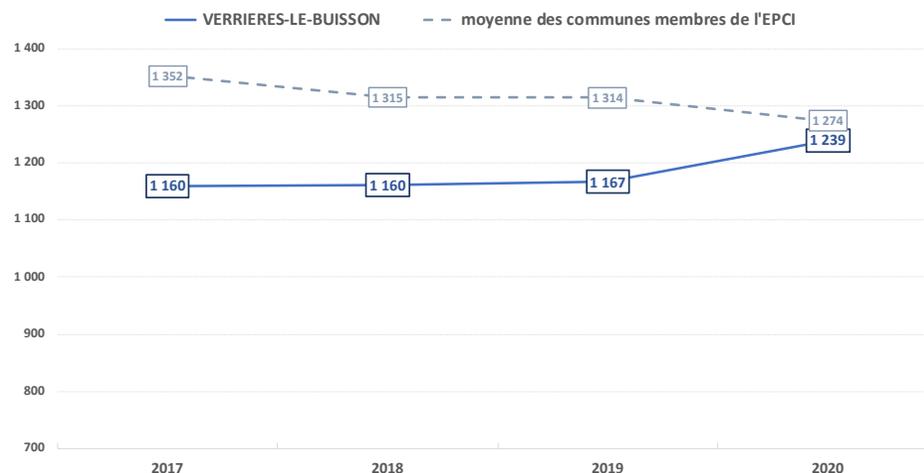
## STRUCTURE DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT AU COMPTE ADMINISTRATIF 2021



Décomposition des dépenses réelles de fonctionnement par nature en 2020 (en €/hab.)



Evolution des dépenses réelles de fonctionnement par habitant sur la période 2017-2020 (en €/hab.)



# UNE HAUSSE DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT ESSENTIELLEMENT EXPLIQUEE PAR UNE HAUSSE DES DEPENSES DE PERSONNEL

- La hausse des dépenses de fonctionnement sur la période 2018-2021 est évaluée à 0,71 M€.
  - Elle apparaît causée par une hausse des dépenses de personnel de 0,74 M€ sur la période étudiée, les dépenses d'achats courants (0,16 M€) et les contributions et subventions (0,20 M€).
  - Cette hausse est compensée par une réduction des dépenses de fluides et des frais d'assurance (-0,09 M€), de frais annexes dont les dépenses exceptionnelles (-0,26) et des frais financiers de la collectivités (-0,03 M€).

## Evolution des dépenses réelles de fonctionnement de 2018 à 2021

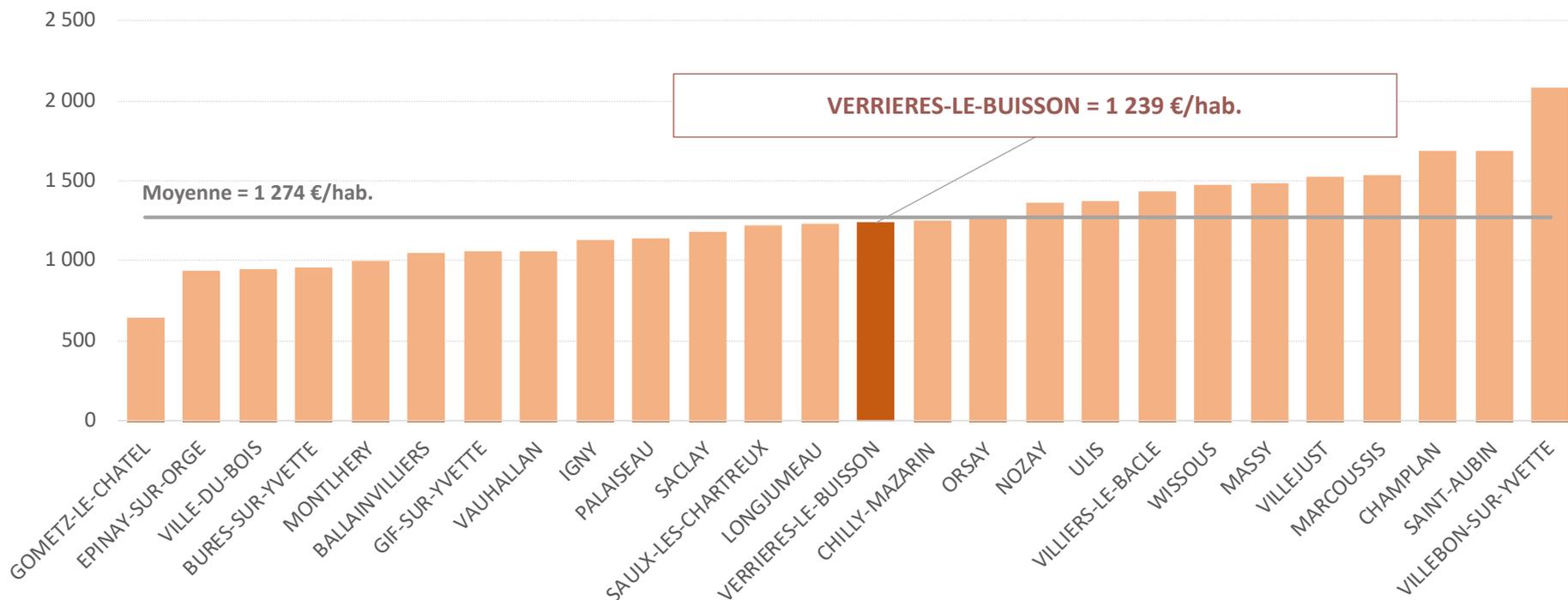
(en M€)	2018	2019	2020	2021	Δ 2018/2021	
Personnel	12,34	12,50	12,94	13,07	0,74 M€	5,96%
Achats courants	3,85	3,81	3,87	4,01	0,16 M€	4,08%
Fluides et assurances	0,99	0,82	1,06	0,89	-0,09 M€	-9,51%
CCAS	0,30	0,35	0,35	0,40	0,10 M€	33,33%
Contributions obligatoires	0,14	0,19	0,21	0,19	0,04 M€	29,89%
Associations	0,37	0,42	0,52	0,43	0,06 M€	15,96%
Autres	0,51	0,26	0,21	0,25	-0,26 M€	-51,35%
Frais financiers	0,25	0,27	0,25	0,22	-0,03 M€	-11,87%

- NB : il convient de noter que **les intérêts payés par la commune diminuent** continûment depuis 2019 (269 k€ cette année-là, 222 k€ en 2021) alors même que la Ville a vu son stock de dette passer sur la même période de 12,7 M€ à 18,1 M€. Cette situation s'explique en premier lieu par l'amenuisement des taux de marché.

# UNE HAUSSE DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT POUR L'HEURE CONTENUE AU NIVEAU MOYEN DES AUTRES COMMUNES DE LA CPS

- La hausse des dépenses réelles de fonctionnement par habitant, essentiellement opérée en 2020, reste légèrement en dessous de la moyenne des communes de l'EPCI.

Dépenses réelles de fonctionnement par habitant des communes membres de l'EPCI en 2020 (€)





## La section investissement

# UNE DYNAMIQUE D'INVESTISSEMENTS SOUTENUE EN 2021

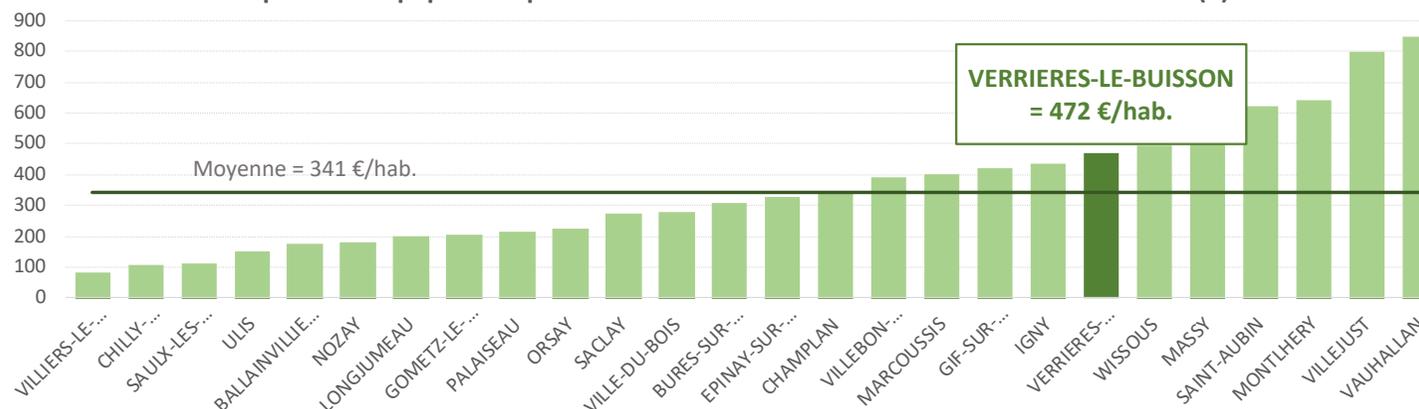
- Les dépenses d'investissement s'établissaient en 2021 à 8,2 M€ (dont 1,7 M€ affecté au remboursement de la dette).
- La Commune de Verrières-le-Buisson présente en 2021 un niveau de dépenses d'équipement estimé à 418 €/habitant –en 2020 ce taux s'établissait à un niveau de 472 €/hab.
- En 2020, le niveau de dépense d'équipement par habitant est, pour la commune de Verrières-le-Buisson, supérieur de près de 10% du niveau moyen des communes de la communauté d'agglomération (calculé à 341 €/hab. en 2020). Tout ou partie de cet écart à la moyenne peut s'expliquer par le non transfert de certaines compétences à la CPS.

Dépenses d'investissement (hors dette) sur la période 2017-2020 (en €/hab.)



*NB : les dépenses d'équipements correspondent aux dépenses réelles d'investissement soustraites des dépenses liées au remboursement de capital de dette ou d'avances.*

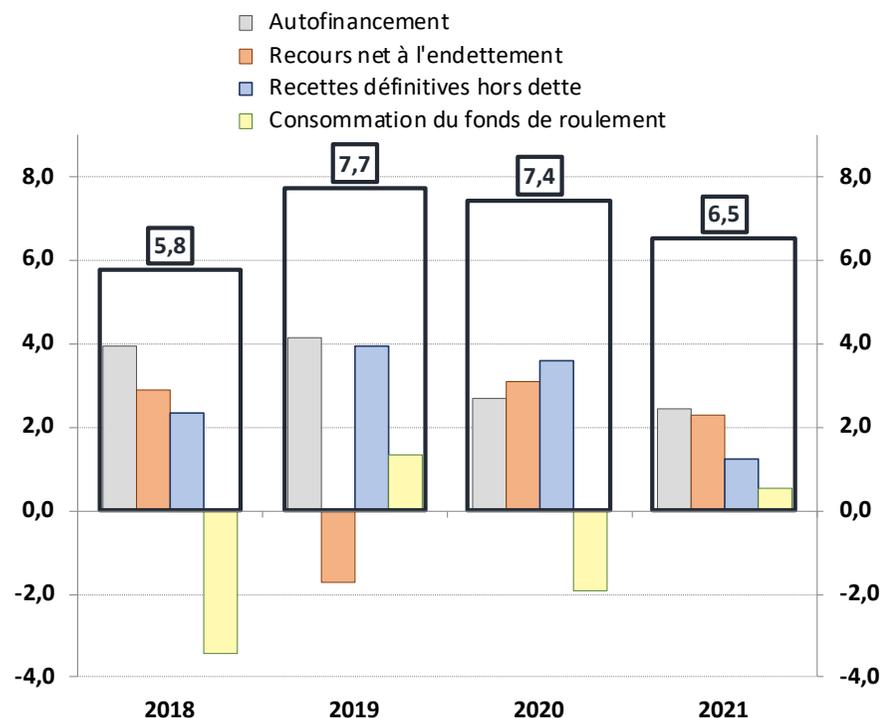
Dépenses d'équipement par habitant des communes membres de l'EPCI en 2020 (€)



# LE MODE DE FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT

- La Commune parvient à assurer le financement de ses investissements en ayant recours à trois leviers :
  - L'autofinancement représente 48% du financement des investissements sur la période 2018-2021 (correspondant à l'excédent de la section de fonctionnement -dont nous avons déjà pu constater la baisse sur la période) ;
  - La perception de subventions diverses, dont le montant est par définition fonction des projets, représente 39% du financement des investissements sur la période 2018-2021 ;
  - Le recours à des emprunts nouveaux représente 24% du financement des investissements sur la période 2018-2021
  - Aussi, durant la période analysée, le montant d'argent mobilisé a été supérieur aux investissements réellement réalisés (en raison notamment du retard du chantier Malraux), conduisant à valoriser le fonds de roulement (les réserves de la communes) à hauteur de 8% du montant total des investissements réalisés.

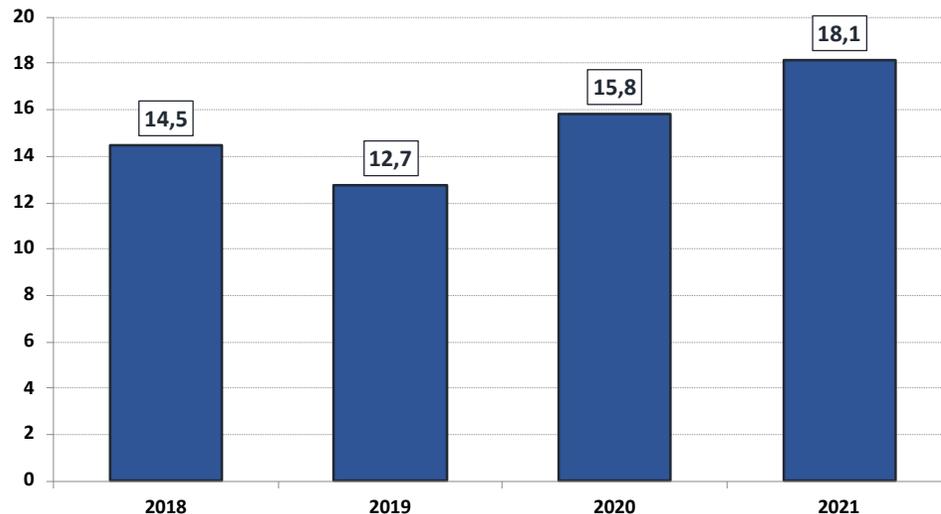
Structure de financement des investissements (en M€)



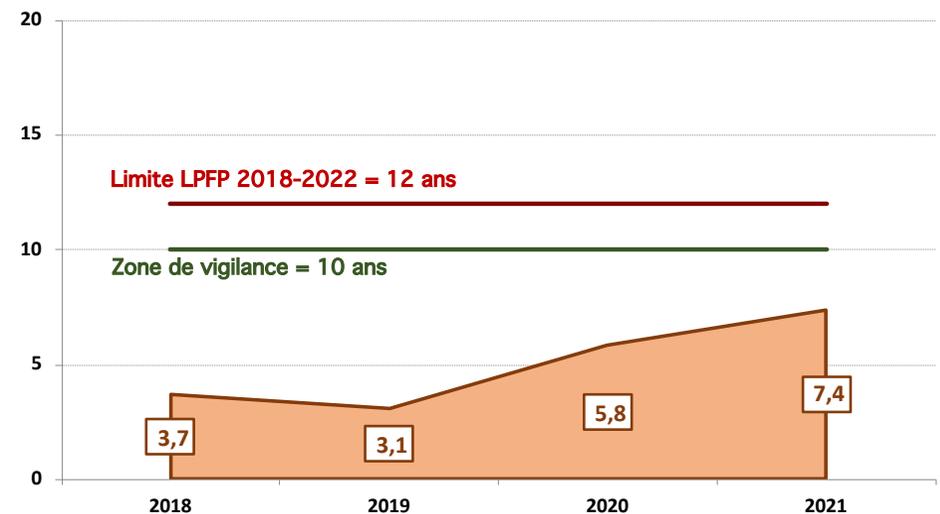
# LES MARGES D'ENDETTEMENT DE LA COMMUNE À LA FIN DE 2021 TENDENT A SE DEGRADER

- L'analyse montre une progression de l'encours de dette de 3,6 M€ sur la période 2018-2021, atteignant ainsi 18,1 M€ fin 2021 (contre 14,5 M€ fin 2018). La capacité de désendettement est ainsi passée de 3,7 ans en 2018 à 7,4 ans en 2021.
- Toutefois, il convient de nuancer ce propos du fait de la présence de réserves importantes (fonds de roulement) issue de la mobilisation d'emprunts nouveaux supérieurs aux besoins réels immédiats de la Commune pour financer sa section investissement. La **dette nette** correspond ainsi au capital de dette restant dû par la collectivité au 31/12 auquel est soustrait le montant du fonds de roulement calculé à cette même date.
- Dans ce contexte, la dette nette de la Commune présente un capital restant dû de 10,6 M€ amenant à une capacité de désendettement de 4,4 ans en 2021 –contre 2,05 ans en 2018.

Dette au 31/12 (en M€)



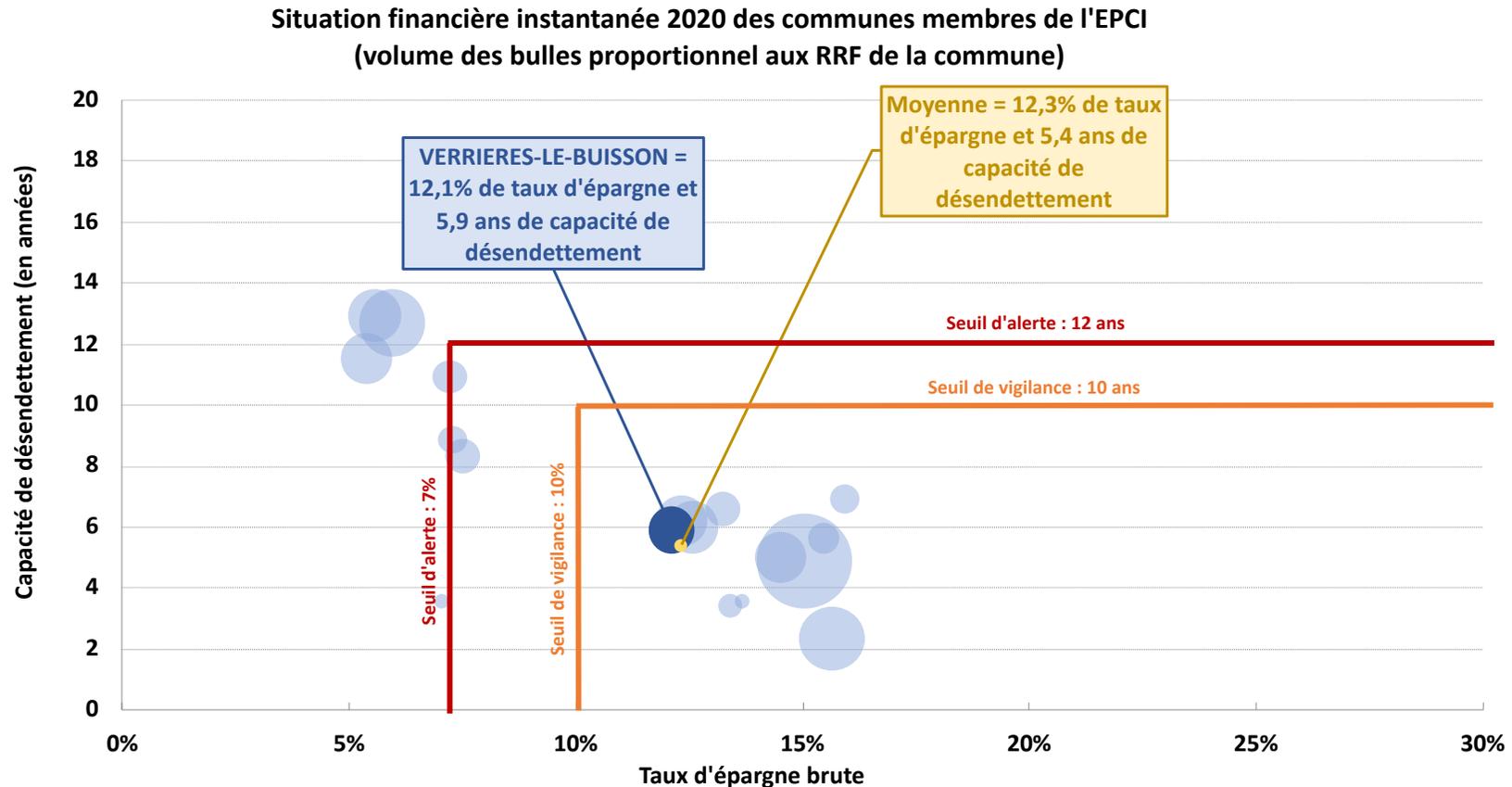
Evolution de la capacité de désendettement (en années)





## **Synthèse de l'analyse rétrospective 2018-2021**

# VERRIERES-LE-BUISSON SE POSITIONNE FAVORABLEMENT AU SEIN DE L'ÉCHANTILLON DE COMPARAISON SUR LES DEUX RATIOS CLÉS



- Attention : un écart est à relever pour les ratios de Verrières-le-Buisson entre ceux résultant de l'analyse fine des comptes (la plus pertinente) et ceux résultant des retraitements standards appliqués à l'ensemble de l'échantillon de comparaison (plus approximatifs...)
  - **Le taux d'épargne brute 2020 de la Commune ressort ainsi à 12,1% en 2020 dans les graphiques de comparaison vs 12,3% dans l'analyse financière**, essentiellement du fait d'un retraitement opéré sur le Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales (flux que nous retraitions dans l'analyse financière, cf détail des retraitements opérés sur les comptes en annexe).

# LES POINTS SAILLANTS DE L'ANALYSE RETROSPECTIVE



- La crise sanitaire a occasionné des pertes de produits, notamment de tarification (-0,82 M€) dans un contexte marqué par une montée en puissance des charges de personnel (+0,44 M€) et des charges à caractère général (+0,30 M€). Aussi, l'épargne brute a reculée sur un an de 1,5 M€ pour s'établir en 2020 à un taux de 12,3%.
- **En 2021, les effets de la crise et les évolutions observées en 2020 sur les dépenses perdurent. La maîtrise de différents postes budgétaires est toutefois contrebalancée par une baisse des dotations et subventions de fonctionnement perçues par la commune (-0,59 M€) et la poursuite de la montée en puissance des charges de personnel (+0,13 M€). Aussi, l'épargne brute s'inscrit en diminution de 0,3M€ pour s'établir à un taux de 11,2% en 2021, qui reste satisfaisant.**
- L'année 2021 a également été marquée par la poursuite d'une politique d'investissement ambitieuse avec près de 6,5 M€ dévolus aux investissements (hors dette), inscrivant la ville à un niveau de dépenses d'équipements par habitant supérieur au niveau moyen observé en 2020 dans les communes de la CPS.
- **La Commune affichait fin 2021 une capacité de désendettement de 7,4 ans, acceptable au regard d'un plafond admissible de l'ordre de 12 ans.** En 2020, le ratio ressortait un peu au-dessus de la moyenne de la CPS (5,4 ans).
- Toutefois plus de 40% de la dette actuelle alimente le fonds de roulement (7,5 M€). **Calculé sur la dette nette** (capital restant dû par la collectivité – fonds de roulement), **le ratio revient à 4,4 ans en 2021 contre 2,9 ans en 2020.**





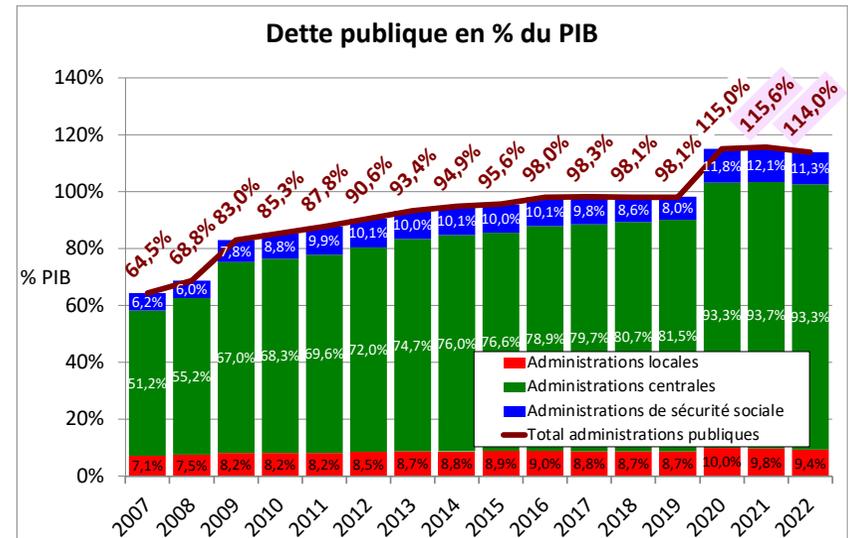
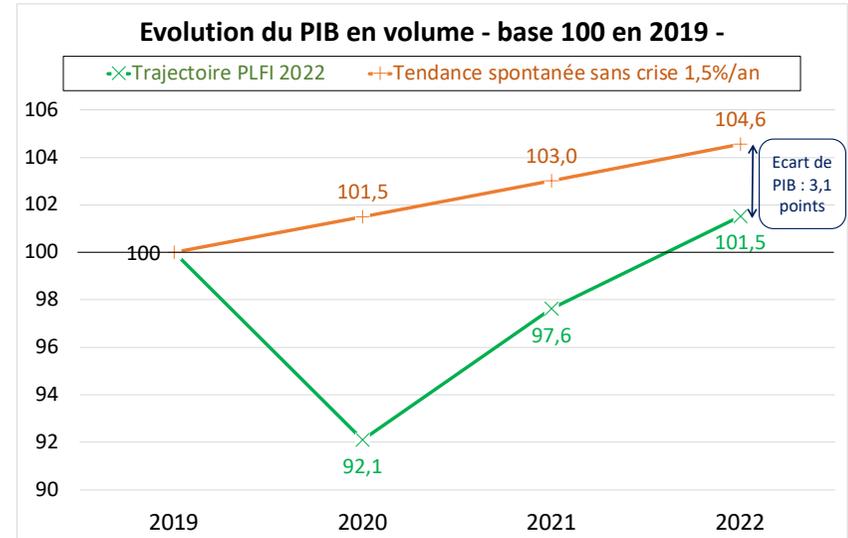
- **Taux d'épargne brute** = 
$$\frac{\text{Epargne brute}}{\text{Recettes nettes de fonctionnement}}$$
  - **Plancher assigné : 11%**
  - Rappel : 11,2 % en 2021

- **Capacité de désendettement** = 
$$\frac{\text{Encours de dette nette}}{\text{Epargne brute}}$$
  - **Plafond assigné : 8 ans**
  - Rappel : 7,4 ans en 2021

→ **Bornes prudentes eu égard aux normes usuelles** compte tenu de l'incertitude autour du plan de redressement des finances publiques qui succèdera probablement au plan de relance à partir de 2023 ...

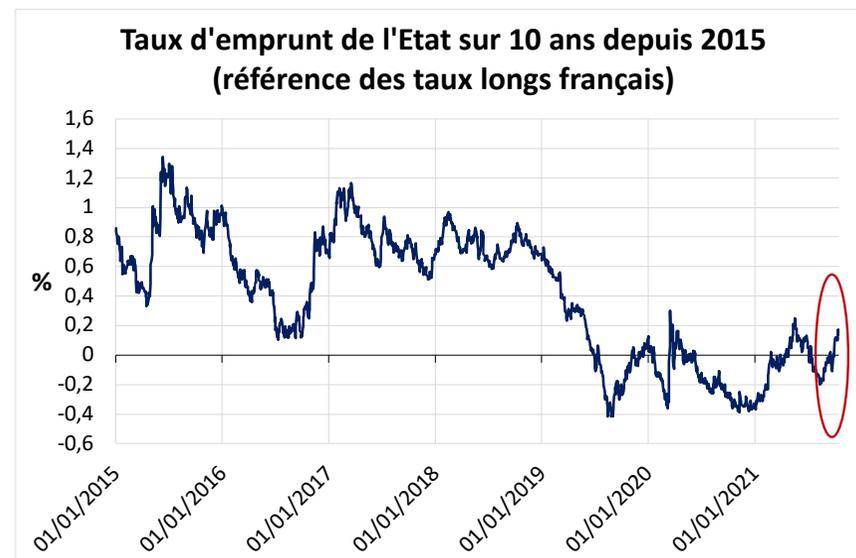
# CONTEXTE MACROÉCONOMIQUE (RÉSUMÉ)

- A la vive récession de 2020 (-7,9%) a succédé un rebond (6% de croissance prévue en 2021), qui devrait se prolonger en 2022 (autour de 4% de croissance).
- L'activité n'en restera pas moins inférieure de 3% à ce qu'elle aurait été sans crise sanitaire, c'est-à-dire avec une croissance de l'ordre d'1,5%/an
  - Conséquence : des moins-values fiscales récurrentes de l'ordre d'1,5% du PIB alors même que la dette publique s'est alourdie à 115% du PIB.
- Les règles budgétaires européennes ont beau avoir été suspendues (jusqu'à quand ? pour quelle reformulation ?), **ce contexte laisse présager une phase de redressement des finances publiques après 2022, à laquelle les collectivités pourraient difficilement ne pas être associées (cf. 2013-2017 ...).**



# CONTEXTE MACROÉCONOMIQUE (RÉSUMÉ)

- L'inflation, sous la pression des prix des matières premières et de l'énergie, connaît un sursaut en 2021 : de négatif en décembre 2020 l'indice des prix à la consommation français est montée à plus de 2% en septembre, l'indice européen approchant pour sa part 3,5%.
  - Les prévisionnistes divergent sur la pérennité de cette flambée, dont l'auto-entretien supposerait une transmission aux salaires.
- La BCE, pour l'heure ne réagit pas et ne prévoit pas de le faire de manière significative.
- Elle maintient ses taux directeurs à un niveau très bas (fourchette -0,50% / 0,00%) et continue d'intervenir activement sur le marché obligataire en vue d'éviter un renchérissement des conditions de financement des Etats et, partant, une fragilisation de l'euro.
  - Les taux longs européens (qui déterminent les fixes) sont donc un peu remontés depuis l'été, mais ils restent nettement inférieurs à l'inflation.

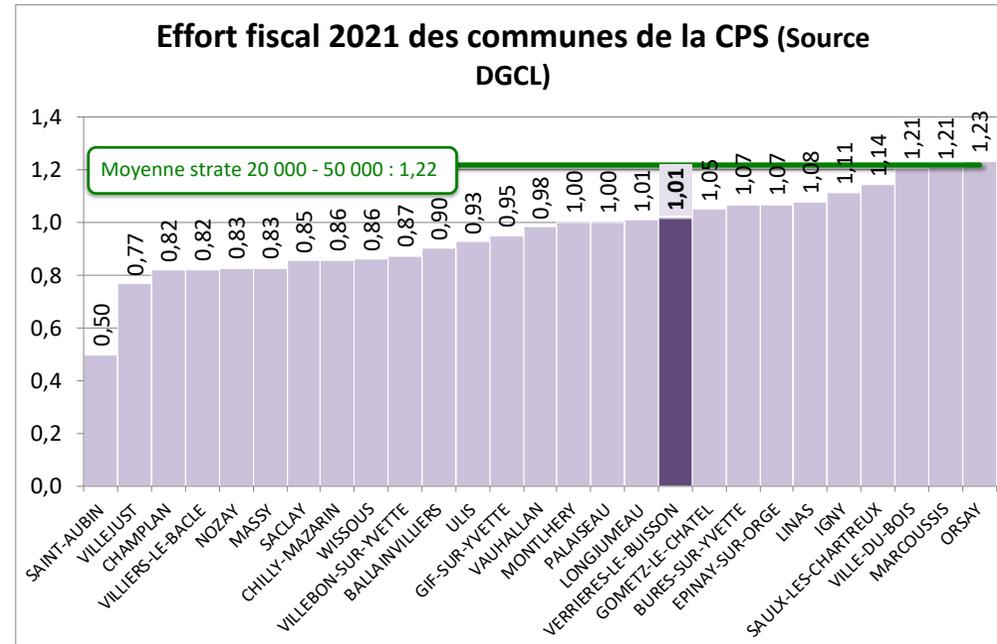
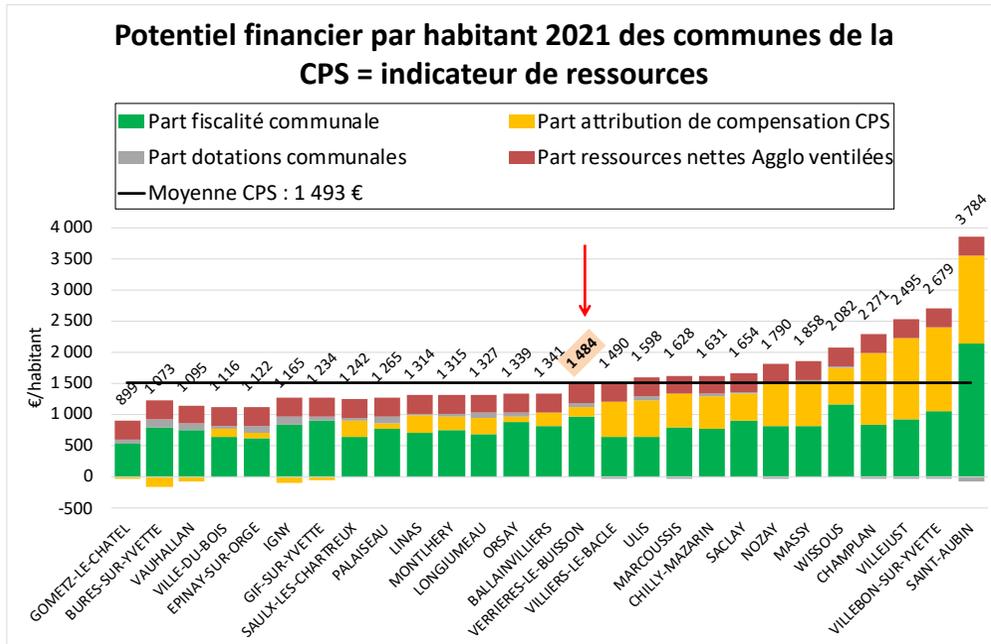


# ELEMENTS DE CONTEXTE : LE PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2022 : PRINCIPALES DISPOSITIONS INTERESSANT LA VILLE

- Loi de finances 2022 est une loi de transition, qui comporte peu de mesures d'ampleur relatives aux collectivités.
- **Stabilité *d'ensemble* des principales dotations aux collectivités** pour la 5<sup>ème</sup> année consécutive.
  - Mais arbitrages au sein de l'enveloppe qui desservent Verrières : augmentation des dotations des communes défavorisées (+190 M€) → recul des dotations (DGF) des communes considérées comme « favorisées » → continuité avec les années antérieures (cf. supra).
- **Problématique des exonérations de taxe foncière de longue durée des logements sociaux et intermédiaires depuis la disparition de la TH et son remplacement par la TFB.**
  - Annonce par le Gouvernement d'un amendement visant à compenser aux collectivités les exonérations de TFB de longue durée dont bénéficient les (nouveaux) logements sociaux et intermédiaires → rétablissement d'une certaine neutralité avec la TH.
- **Révisions des indicateurs de péréquation historique (cf. diapo suivante)**

# ELEMENTS DE CONTEXTE : LE PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2022 : PRINCIPALES DISPOSITIONS INTERESSANT LA VILLE

- **2 indicateurs** de péréquation historiques gouvernement plusieurs dotations :
  - **Potentiel financier** = indicateur de ressources de la collectivité.
    - ✓ Ressources prises en compte : fiscalité directe (valorisée aux taux moyens nationaux), attribution de compensation EPCI, dotations non péréquatrices, quelques taxes diverses, produits fiscaux nets de l'EPCI répartis prorata population entre les communes.
  - **Effort fiscal** = indicateur de pression fiscale sur les ménages = indicateur mixte de ressources et de charges de la collectivité.
    - ✓ Impôts visés : TH, TFB, TFNB, TEOM perçues par la commune et par les EPCI du territoire sur le territoire de la commune.



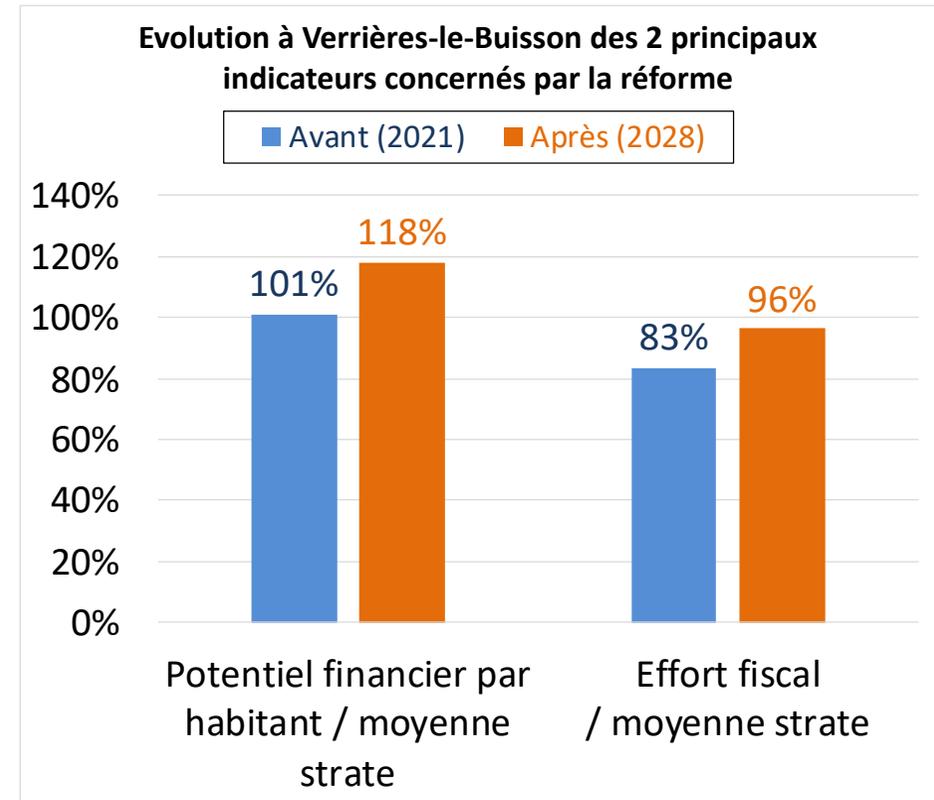
# ELEMENTS DE CONTEXTE : LE PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2022 : PRINCIPALES DISPOSITIONS INTERESSANT LA VILLE

- **Les réformes fiscales mises en œuvre cette année induisent un bouleversement des 2 indicateurs, avec des effets majeurs sur les dotations :**
  - Fin de la TH sur les résidences principales et remplacement par de la TFB au taux départemental dans les communes, par de la TVA dans les EPCI.
  - Allègement de la TFB industrielle.

→ La loi de finances pour 2021 avait prévu un lissage jusqu'en 2028 des variations.
- **Le PLFI 2022 complète les indicateurs, là encore de manière lissée jusqu'en 2028, en y insérant :**
  - les droits de mutation,
  - la taxe sur les pylônes électriques (30 k€ à Verrières-le-Buisson),
  - la majoration de TH sur les résidences secondaires possible en zones tendues du logement (pas à Verrières-le-Buisson),
  - la taxe locale sur la publicité extérieure (non votée à Verrières-le-Buisson).

# ELEMENTS DE CONTEXTE : LE PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2022 : PRINCIPALES DISPOSITIONS INTERESSANT LA VILLE

- La combinaison des réformes fiscales de 2021 et de l'extension des indicateurs en 2022 est **défavorable à Verrières-le-Buisson**.
- Ces réformes visent en effet à étendre le périmètre du calcul de ces indicateurs financiers à un « panier de ressources » plus important à Verrières-le-Buisson que dans le reste de la France (DMTO par exemple).
- **Ces modifications de périmètre, vont ainsi faire varier les indicateurs de péréquation** vont varier dans un sens qui pourrait accentuer les ponctions sur les dotations existantes.
- En effet, le potentiel financier et l'effort fiscal interviennent dans le calcul des dotations nationales et des cotisations aux fonds de péréquation nationaux et régionaux.



# ELEMENT DE CONTEXTE : LA REFONTE DU PACTE FINANCIER ET FISCAL

## CPS - COMMUNES

- **Juin 2021 : La CPS a adopté un nouveau pacte fiscal et financier (PFF) avec ses communes.**
- **Principes mis en œuvre :**
  - Partage de la ressource dans le cadre d'un financement assuré des politiques communautaires,
  - Création d'une solidarité CPS / communes pour les financements des investissements grâce aux fonds de concours,
  - Financement assuré et équité dans la politique de redistribution financière aux communes via une dotation de solidarité (DSC) refondue.
  - Maîtrise des dépenses de fonctionnement.
  - Stabilité fiscale.
  - Maîtrise de l'encours de la dette de l'agglomération afin d'assurer une capacité de désendettement de 10 ans maxi en fin de mandat.

# ELEMENT DE CONTEXTE : LA REFONTE DU PACTE FINANCIER ET FISCAL

## CPS - COMMUNES

- **Fonds de concours attendus des communes** sur les investissements d'intérêt communautaire : 20% si compétence « prioritaire » (à définir), 50% sinon (exception : aire des gens du voyage).
- **Financement de la voirie** : maintien du principe de la « subvention » CPS (« SIV ») égale à 20% des travaux TTC attendus par la commune.
- **Mise en place en 2022 d'une dotation de solidarité (DSC) stricto sensu :**
  - Assiette : 33% de la croissance des produits économiques de l'Agglo depuis 2015.
  - Critères de répartition : revenu par habitant (20%), potentiel financier par habitant (20%), évolution des impôts économiques communautaires sur le territoire de la commune concernée (50%), évolution du nombre de logements (10%).→ Formule a priori favorable à Verrières-le-Buisson en instantané et sur la durée (si les produits économiques de l'Agglo ne chutent pas durablement).

En valeur 2021 : estimé entre 60 et 70 k€.

# HYPOTHESES DE PROSPECTIVE

## PRINCIPALES RECETTES DE FONCTIONNEMENT NETTES

Recette	Hypothèses	Observations
Fiscalité directe : suppression de la TH sur les résidences principales	<b>Neutralité en 2022</b> pour la Ville compte tenu du dispositif de coefficient correcteur.	
Fiscalité directe : bases de TH sur les résidences secondaires et de taxe foncière	- Majoration forfaitaire (inflation N-1) : 3,4% en 2022 puis 1,75%/an - Variation physique : 0,2 %/an (dynamique TF 2014 à 2020) --> <b>variation globale = +2,0% à +3,9%/an</b>	
Fiscalité directe : taux	<b>Stables</b>	
Droits de mutation	<b>Tendance à s'équilibrer autour de la moyenne 2017-2021, soit 1,5 M€/an</b>	
Dotation globale de fonctionnement (DGF)	. Stabilité de la population . Effet "écrêtement" à droit constant : -80 k€/an '--> <b>Variation = -80 k€/an</b>	<b>Pas de prise en compte à ce stade des évolutions possibles des éventuelles contributions complémentaires auxquelles cotisera Verrières-le-Buisson.</b>
Subventions de fonctionnement perçues	<b>Stabilité</b> d'ensemble au niveau de 2021	
Produits de tarification et loyers	. Effacement des effets de la crise sanitaire en 2021 et établissement des recettes à 1,3 M€ . Croissance : <b>+1,75%/an</b>	
Autres recettes courantes	<b>Entre 0% et +1,75%/an</b> selon les fractions, avec dissipation des effets de la crise sanitaire dès 2021	
Attribution de compensation CPS	<b>2,3 M€/an</b> , stable conformément à la loi en l'absence de nouveau transfert de charge	
Prélèvement fonds de péréquation (FPIC)	Stabilisation au niveau 2021 soit <b>0,45 M€</b>	Hypothèses de stabilités des paramètres de calcul : . enveloppe nationale (1 Md €), . "CIF" de l'Agglo autour de 21% . Stabilisation de la part du potentiel financier de Verrières dans celui de l'ensemble des communes.

# SYNTHESE SUR LES RECETTES NETTES DE FONCTIONNEMENT

- Les hypothèses émises déterminent une augmentation moyenne des recettes courantes à périmètre constant de 3,75% en 2022 puis de 0,9% en 2023.

## Projection des recettes nettes de fonctionnement

<i>Montants en M€</i>	2021	2022	2023
3 taxes directes + compensations d'exonérations	14,5	15,0	15,3
Impôts indirects (dont droits de mutation)	2,0	2,0	2,0
Attribution de compensation CPS	2,3	2,3	2,3
DGF	0,9	0,8	0,7
Produits de tarification	1,1	1,3	1,3
Autres	1,5	1,8	1,8
Prélèvement FPIC	-0,5	-0,5	-0,5
<b>TOTAL RECETTES NETTES</b>	<b>21,9</b>	<b>22,7</b>	<b>22,9</b>

- Toute croissance plus rapide des dépenses de fonctionnement dégradera le taux d'épargne brute, aujourd'hui au plancher (cf. analyse rétrospective).

# SYNTHESE SUR LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (hors intérêts)

- De CA 2021 aux dépenses envisageables sur 2022, les dépenses de fonctionnement hors intérêts pourraient augmenter de 3,63 % entre 2021 et 2022.

<i>Montants en M€</i>	2021	2022
Personnel	13,1	13,5
Achats	4,9	5,0
Subventions (dont CCAS), SaaS et divers	1,2	1,5
Autres dépenses	0,0	0,0
<b>TOTAL</b>	<b>19,3</b>	<b>20,0</b>

# PERSPECTIVES D'INVESTISSEMENT

- Les importants RAR 2021, liés à la construction du centre Malraux, devraient être consommés (en dépenses comme en recettes) dans les deux prochaines années.
- Le besoin d'emprunt pour 2022 est estimé à 2,5 M€.

## **Investissement**

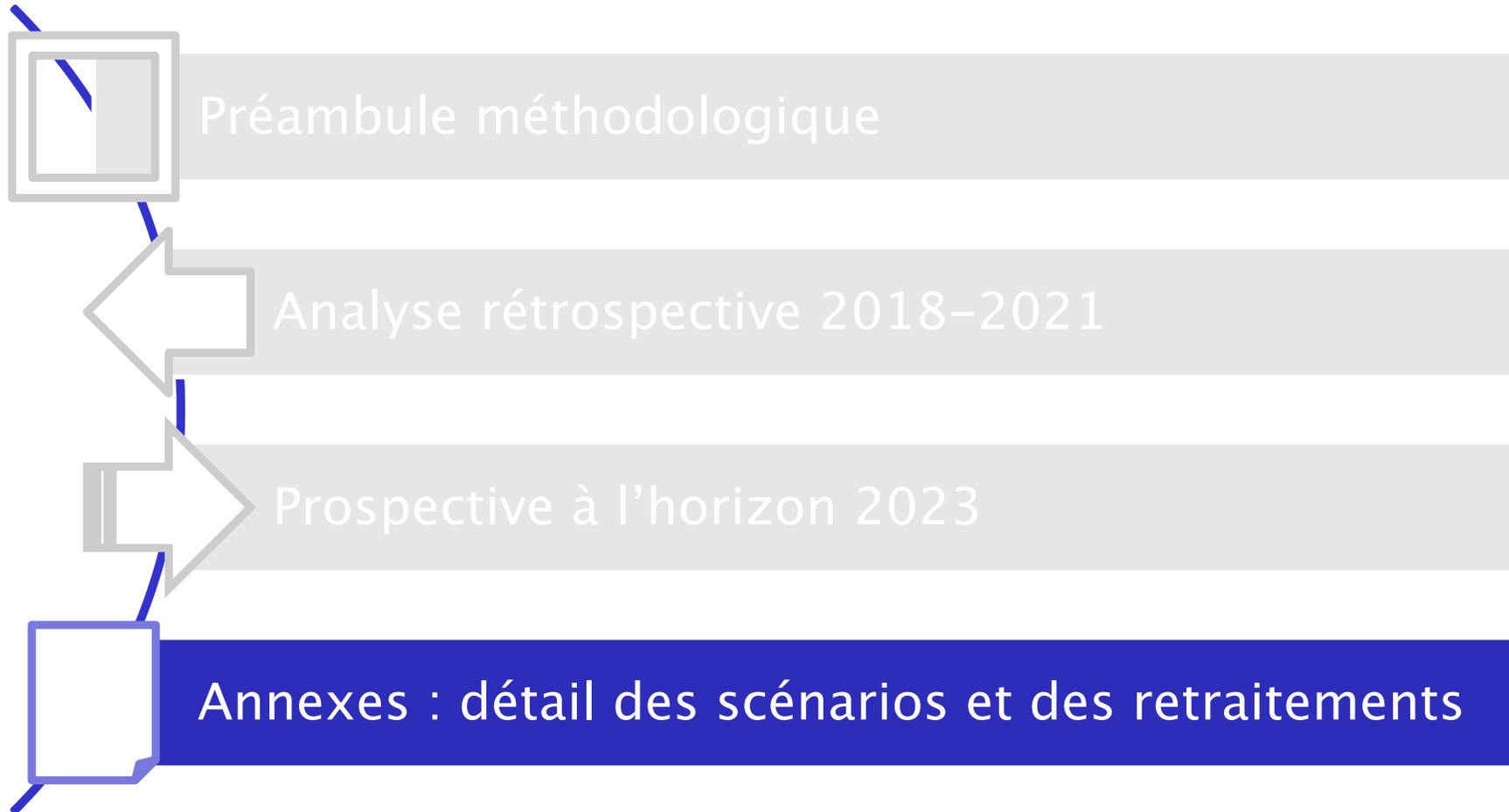
Montants en M€

	2021	2022	2023
<b>Dépenses réelles d'investissement</b>	<b>8,2</b>	<b>11,6</b>	<b>14,8</b>
Capital des emprunts net remboursements CPS	1,7	1,8	2,0
Investissements hors dette	6,5	9,8	12,8
<b>Recettes définitives d'investissement</b>	<b>0,2</b>	<b>5,4</b>	<b>4,8</b>
FCTVA	0,0	2,0	1,4
Cessions	0,0	0,0	0,0
Subventions & divers	0,2	3,3	3,3

# RESULTATS DE LA PROSPECTIVE : EPARGNE ET DETTE

- Le présent tableau présente les résultats issus des hypothèses précédentes.
  - Dans le cas d'une hypothèse d'évolution « spontanée » des dépenses (nouveaux besoins, inflation, GVT...) le taux d'épargne brute s'inscrirait à un niveau insuffisant (8,3% contre 11,0% en 2021). Cette hypothèse spontanée ne peut donc, en tout état de cause, être retenue, afin de conserver un taux d'épargne brute satisfaisant.
  - Ainsi, une hypothèse d'évolution « corrigée », celle précédemment présentée, a été retenue, faisant suite à une volonté de contenir les dépenses de fonctionnement. Cette démarche volontaire permet de faire ressortir un taux d'épargne brute à un niveau satisfaisant de 10,9%.
  - Quant à la capacité de désendettement, dans l'hypothèse de l'« évolution corrigée » elle demeure elle aussi satisfaisante (à 6,1 ans contre 8,5 ans dans le cas de l'« évolution spontanée »).
  - En conclusion, les efforts engagés et ceux à venir pour maîtriser, voire contraindre, les coûts de fonctionnement, permettront de stabiliser le ratio de désendettement tout en renforçant les capacités d'investissement.

<i>Montants en M€</i>	2021	hypothèse "évolution spontanée"	hypothèse évolution corrigée"
<b>Emprunt</b>	4,0	2,5	2,5
<b>Variation du fonds de roulement</b>	-1,6	-4,4	-3,8
<b>Fonds de roulement au 31/12</b>	7,5	3,2	3,8
<b>DETTE BRUTE</b>	18,1	18,8	18,8
<b>DETTE NETTE</b>	10,6	15,6	15,0
<b>TAUX D'EPARGNE BRUTE</b>	11,0%	8,3%	10,9%
<b>CAPACITE DE DESENDETTEMENT</b>	4,4 ans	8,5 ans	6,1 ans



# ANNEXES – DÉTAIL DES RETRAITEMENTS APPORTÉS AUX COMPTES

- Quelques **retraitements** sont apportés aux données comptables, afin d'identifier une trajectoire de l'épargne brute purgée des éléments exceptionnels ou par trop conjoncturels, afin de raisonner sur une surface financière stabilisée au périmètre de la fin 2021. Il s'agit en particulier de bien prendre en compte les effets ponctuels comme les reprises de provisions ou encore d'ajuster la surface financière de la collectivité à sa surface réelle en opérant un retraitement du Fonds de Péréquation des Ressources Communales et Intercommunales (FPIC).

## Impact des retraitements sur les recettes réelles de fonctionnement (en M€)

	2018	2019	2020	2021
<b>Recettes réelles de fonctionnement au CA</b>	<b>23,2</b>	<b>23,2</b>	<b>22,6</b>	<b>22,4</b>
Retraitements FPIC	-0,48	-0,46	-0,45	-0,46
775 - Aliénations (except. --> inv.)	-0,00	-0,00	+0,00	+0,00
78 - Reprise de provisions				-0,05
<b>Total retraitements (+/-)</b>	<b>-0,48</b>	<b>-0,46</b>	<b>-0,45</b>	<b>-0,51</b>
<b>Recettes réelles de fonctionnement retraitées</b>	<b>22,7</b>	<b>22,8</b>	<b>22,1</b>	<b>21,9</b>

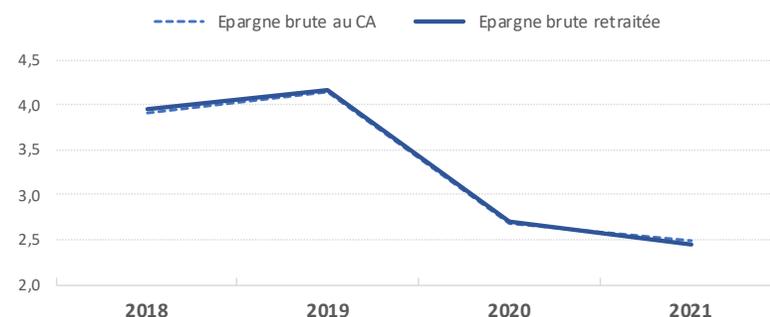
## Impact des retraitements sur les dépenses réelles de fonctionnement (en M€)

	2018	2019	2020	2021
<b>Dépenses réelles de fonctionnement au CA</b>	<b>19,3</b>	<b>19,1</b>	<b>19,9</b>	<b>19,9</b>
73925 - Fonds péréquation ress commu et interco (2014-2016)				
739223 - Fonds péréquation ress commu et interco (depuis 2017)	-0,5	-0,5	-0,5	-0,5
617 - études	-0,03	-0,02	-0,03	-0,02
668* - Indemnités de remboursement anticipé				
<b>Total retraitements (+/-)</b>	<b>-0,51</b>	<b>-0,49</b>	<b>-0,48</b>	<b>-0,48</b>
<b>Dépenses réelles de fonctionnement retraitées</b>	<b>18,8</b>	<b>18,6</b>	<b>19,4</b>	<b>19,5</b>

## Impact des retraitements sur l'épargne brute (en M€)

	2018	2019	2020	2021
<b>Epargne brute au CA</b>	<b>3,91</b>	<b>4,14</b>	<b>2,68</b>	<b>2,48</b>
<b>Epargne brute retraitée</b>	<b>3,94</b>	<b>4,17</b>	<b>2,71</b>	<b>2,44</b>
<b>Ecart</b>	<b>+0,03</b>	<b>+0,02</b>	<b>+0,03</b>	<b>-0,04</b>

## Epargne brute avant et après retraitements (M€)



## Impact des retraitements sur la section d'investissement (en M€)

	2018	2019	2020	2021
<b>Recettes réelles d'investissement au CA</b>	<b>6,8</b>	<b>3,9</b>	<b>8,4</b>	<b>5,2</b>
<b>Total retraitements (+/-)</b>	<b>+0,00</b>	<b>+0,00</b>	<b>+0,00</b>	<b>+0,00</b>
<b>Recettes réelles d'investissement retraitées</b>	<b>6,8</b>	<b>3,9</b>	<b>8,4</b>	<b>5,2</b>
<b>Dépenses réelles d'investissement au CA</b>	<b>7,3</b>	<b>9,5</b>	<b>9,1</b>	<b>8,2</b>
Dépenses exceptionnelles retraitées	+0,03	+0,02	+0,03	+0,02
<b>Total retraitements (+/-)</b>	<b>+0,03</b>	<b>+0,02</b>	<b>+0,03</b>	<b>+0,02</b>
<b>Dépenses réelles d'investissement retraitées</b>	<b>7,4</b>	<b>9,5</b>	<b>9,2</b>	<b>8,2</b>

## Impact des retraitements sur le fonds de roulement (en M€)

	2018	2019	2020	2021
<b>Fonds de roulement au CA</b>	<b>6,4</b>	<b>5,0</b>	<b>8,0</b>	<b>-2,8</b>
<b>Total retraitements (+/-)</b>	<b>+0,00</b>	<b>+0,00</b>	<b>+0,00</b>	<b>+0,00</b>
<b>Fonds de roulement retraité</b>	<b>6,4</b>	<b>5,0</b>	<b>8,0</b>	<b>7,5</b>